

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(2^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 1^{er} juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. **Lutte contre la criminalité et la délinquance.**
- Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2731).

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe (*suite*):
MM. Georges-Paul Wagner, Emmanuel Aubert, rapporteur de la commission des lois; Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. -- Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Joxe: MM. Gilbert Bonne-maison, Jean-Marie Le Pen, le rapporteur, le garde des sceaux. -- Rejet par scrutin.

Discussion générale :

M. Jean-Jacques Barthe.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois.

Suspension et reprise de séance (p. 2743,

MM. Albert Mamy,
Joseph Menga,
Christian Demuynck,
Edouard Frédéric-Dupont,
Dominique Saint-Pierre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Décision du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 2750).
3. **Ordre du jour** (p. 2750).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ET LA DÉLINQUANCE

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (n° 153, 207).

Cet après-midi, M. Jean-Pierre Michel a soutenu l'exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Georges-Paul Wagner, inscrit contre cette exception d'irrecevabilité.

M. Georges-Paul Wagner. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne peux faire état d'un long passé dans cette assemblée, où de méchantes langues prétendraient même que je n'aurais guère d'avenir...

M. Bernard Deschamps. Tant mieux !

M. Georges-Paul Wagner. Cela n'a d'ailleurs aucune importance !

En tout cas, je suis conduit ainsi à m'interroger avec une entière naïveté, nullement feinte, sur le sens profond de ces multiples exceptions d'irrecevabilité que nous voyons régulièrement soulevées contre tout projet de loi nouveau se profilant à l'horizon. En allait-il de même sous la précédente législation, avec l'ancienne opposition ?

M. Christian Goux. Oh oui !

M. Georges-Paul Wagner. S'agit-il en quelque sorte d'une liturgie, de l'équivalent un peu morne de la triple génuflexion rituelle pour une majorité dépossédée devant le souvenir de ses bonheurs perdus ?

M. Gilbert Bonnemaison. C'était peut-être vrai, cela n'est plus !

M. Georges-Paul Wagner. Peut-être est-ce cela, mon cher collègue, qui m'interrompez légèrement car, pour le reste, je ne vois pas très bien la nécessité de soulever ce soir, à propos de ce texte, une exception d'irrecevabilité. J'ai eu beau chercher, après avoir bien écouté, avec toute l'attention exigée, mon collègue Jean-Pierre Michel, je ne vois toujours pas en quoi ce projet pourrait, si peu que ce soit, contredire ou « hénirser » notre Constitution !

Si la Constitution est la première règle d'un Etat, le premier devoir de celui-ci est d'assurer la sûreté, vous en conviendrez tous. Le devoir de réprimer vite criminalité et délinquance passe avant tous les autres.

Si j'avais à adresser une critique à votre projet, monsieur le garde des sceaux, ce ne serait certes pas d'aller au-delà de ce que la Constitution permet, mais au contraire de rester en deçà. Je me répète, c'est vrai - et je vous prie d'excuser mes répétitions - mais, au XVIII^e siècle, quelqu'un s'excusait déjà ainsi : « Si je dis toujours la même chose, c'est que c'est toujours la même chose ! » (*Sourires.*) Dans votre projet, j'entrevois en effet quelque chose d'un peu grêle, d'un peu faible de constitution. A mon avis, c'est cheminer un peu trop lentement vers le but recherché - comme aurait dit Lénine, par

des « chemins muletiers » - un but, qui est d'assurer la paix publique. Vous n'allez en rien à l'encontre du principal devoir d'un Etat, qui est d'assurer la sécurité interne et externe.

Lorsque nos arrière-neveux, qui seront peut-être plus sages que nous, se pencheront sur les travaux et sur les intentions des gouvernements successifs, ils seront étonnés sans doute en voyant que ceux-ci ont consacré tant de temps pour trancher « à loisir » sur des sujets légers, en omettant de traiter le sujet qui est le plus fondamental, celui de la sûreté des citoyens.

Mon collègue Jean-Pierre Michel connaît, comme moi, la justice de l'intérieur. C'est d'ailleurs un avantage et un inconvénient à la fois car, en réalité, dans une assemblée nationale, le point de vue de l'usager de la justice a presque plus de poids et d'importance que celui de ceux qui se prétendent des spécialistes de la justice. Quoi qu'il en soit, notre collègue Jean-Pierre Michel m'a semblé vouloir porter l'accent, pour souligner l'inconstitutionnalité du projet - car c'est bien cela, n'est-ce pas, qui est en question ? - sur les dispositions de la procédure de la comparaison directe qui, je vous l'avoue, ne m'effraie guère personnellement.

Cette procédure a suscité l'indignation d'un grand nombre de conseils de l'ordre qui ont voté sur ce sujet des motions pleines d'émotion, présages, peut-être, de pétitions ou de piétinements... A mon sens, il ne convient pas de s'indigner exagérément à propos de ce texte. En ce qui me concerne, je ne parviens pas à m'associer à leur indignation.

J'ai souligné en commission que la comparaison directe était une solution de fortune, ou plutôt d'infortune... Mais je désire être juste, monsieur le garde des sceaux, y compris à l'égard du ministre de la justice ; j'ai également précisé que je ne vous imputais nullement, si peu que ce soit, la responsabilité d'une situation dont vous héritez - elle vous vient presque de la nuit des temps.

Depuis cinquante ans au moins, la France se trouve dans une situation étrange : notre pays ne consacre pas plus d'un centième de son budget à la justice, comme si celle-ci ne venait qu'au centième rang de ses préoccupations. Dès lors, la solution qui consiste à faire comparaître directement des prévenus devant le tribunal correctionnel est malheureusement nécessaire, semble-t-il : à cause, d'une part, de l'insuffisance des moyens de la justice, du faible nombre des juges, d'autre part, de la multiplication des affaires à juger.

Il est vrai, monsieur le garde des sceaux, que notre justice est bloquée. Tous ceux qui l'ont vu le savent : un tribunal correctionnel qui a à connaître en un après-midi de vingt ou de vingt-cinq affaires ne peut les traiter correctement. Je ne pense pas surtout aux tribunaux que je pratiquais, à ceux de Paris, mais aux tribunaux de la périphérie de Paris ou aux tribunaux provinciaux. Ils ne peuvent déjà pas trancher correctement des cas qui leur sont soumis. Néanmoins, je crains aussi que la solution de la comparaison directe, proposée par vous, ne soit pas vraiment une solution satisfaisante. Dans la plupart des cas, lorsqu'il faudra instruire, si peu que ce soit, le temps nécessaire manquera aux magistrats qui présideront ce tribunal, et des suppléments d'information devront être ordonnés.

J'ajoute d'ailleurs, sans considérer du tout que ma remarque soit de portée constitutionnelle, que la solution de l'instruction directe devant le tribunal peut présenter un inconvénient lorsque l'affaire est ensuite portée devant la cour. En effet, si l'affaire est précédée d'une phase d'instruction, avec un juge d'instruction, des procès-verbaux demeurent dans le dossier, ainsi que les déclarations faites par les prévenus alors inculpés. Ces déclarations peuvent plus tard leur être opposées à tous les niveaux des juridictions. En cas de comparaison directe, les déclarations des inculpés, des prévenus, ne sont pas consignées. Devant la cour, on risque de se heurter à des contestations sur ce qui a été déclaré en première instance. C'est un inconvénient que je souligne. Dès

qu'une affaire est complexe, l'information, l'instruction, le juge sont de bien meilleures solutions. Personnellement, je les préfère.

Mais je ne ferai pas un drame à propos de la réforme que vous proposez. Si elle permet, tant soit peu, d'accélérer le cours d'une justice bloquée, de raccourcir les délais dans lesquels sont appelés à l'audience des détenus peut-être innocents, j'avoue, m'adressant à la gauche, si peu présente ce soir pour m'écouter... (Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. Christian Goux. Mais non ! Mais non !

M. Georges-Paul Wagner. ... que dans ce cas, la solution d'une comparaison directe peut offrir l'occasion à quelqu'un de sortir un peu plus vite de la geôle où il est enfermé !

A cet égard, je ne comprends pas les protestations de la gauche, qui se veut le défenseur des droits de l'homme.

En outre, il ne me semble pas appartenir à la gauche, héritière de la politique de la justice conduite par M. Badinter pendant cinq ans, de se plaindre de la solution proposée. En effet, la justice manque de moyens matériels et de juges : mais tout le monde devra reconnaître que, sur ce point, M. Badinter n'a pas fait mieux que les autres ! A peine a-t-il obtenu, c'est vrai, une fois, que le budget de la justice soit légèrement supérieur à 1 p. 100 du budget général. C'est le seul effort qu'il ait consenti, le seul résultat qu'il ait obtenu. Je n'ai pas vu sous son règne qu'augmente le nombre des juges ni que soit porté remède au ralentissement du cours de la justice.

M. Gilbert Bonnemaison. Mais le nombre des postes vacants a diminué.

M. Georges-Paul Wagner. Je vous parle en homme d'expérience, qui a vécu la situation de la justice depuis cinq ans, et je vais particulièrement répondre à votre préoccupation, monsieur Bonnemaison : j'ai constaté dans quelles conditions devaient, hélas, fonctionner les juridictions d'appel en matière sociale ! Pendant cinq ans, ceux qui, quelquefois, réclamaient justice en appel de juridiction prud'homale, étaient victimes d'un véritable déni de justice ! Or cette situation n'a pas changé ces cinq dernières années ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Nous devons tous nous rendre compte que le Gouvernement actuel se trouve en présence d'une situation de pénurie qu'il n'a pas créée. Il la subit ! Elle lui a été transmise et elle n'a pas été modifiée si peu que ce soit en cinq ans !

Car il faut aussi songer à celui qui, voilà cinq ans, avait promis de tout résoudre ! Il n'a changé ni les hommes, ni les choses. Nous le constatons aujourd'hui. Je pense encore, oui, à M. Badinter. Je me souviens du 2 octobre 1981, à La Rochelle : c'était au congrès de la confédération syndicale des avocats ; M. Badinter dressait le bilan provisoire de cent jours de son ministère, des cent jours très exactement, disait-il, qui avaient suivi son entrée en fonctions.

Il se félicitait des lois qu'il avait fait voter en huit semaines de session parlementaire - on admire la rapidité -, parmi lesquelles la suppression de la cour de sûreté de l'Etat, l'amnistie et l'abolition de la peine de mort. Il disait : « L'été s'achève enfin, sur une rupture de l'inflation pénitentiaire systématiquement entretenue jusqu'alors. »

La phrase m'avait frappé d'abord à cause de l'expression d'« inflation pénitentiaire », qui était nouvelle, ensuite à cause du terme : « systématiquement » qui m'avait choqué profondément, car, avec cet adjectif, c'était toute la justice qui était accusée d'avoir retenu dans les prisons des accusés, des prévenus qui, peut-être, n'auraient pas dû s'y trouver.

Trois mois plus tard, on savait ce qu'il advenait de cette « rupture de l'inflation », prophétisée par M. Badinter et dont il se vantait : l'augmentation des prisonniers avait repris son rythme habituel, hélas ! Les juges d'instruction et les magistrats des tribunaux et des cours que M. Badinter avait accusés d'entretenir « systématiquement », cette « inflation » pénitentiaire, devaient continuer de décerner des mandats d'arrêt et des mandats de dépôt, tout simplement parce qu'il le fallait et parce que la délinquance et la criminalité étaient en hausse. En dépit des statistiques fausses, des mesures d'amnistie et de grâce, des circulaires de la Chancellerie recommandant de ne pas appliquer la loi - car il y a eu, ainsi que le rappelait l'autre jour M. Peyrefitte, des circulaires en ce sens - en dépit des peines de substitution, le nombre des prisonniers n'a cessé d'augmenter. Ils étaient de

31 000 après les grâces et les amnisties de juillet 1981. Ils étaient de 46 000 quand M. Badinter a quitté la place Vendôme pour les hauteurs éthérées du Conseil constitutionnel.

Mes chers collègues, l'échec d'une politique est inscrite dans ces chiffres. Je sais bien que l'ancien garde des sceaux a tenté finalement deux choses, d'ailleurs contradictoires. D'une part, il a essayé de démontrer que sa politique n'était pas laxiste - c'était l'argumentation des derniers temps - précisément en raison du nombre des prisonniers, dont il se vantait, alors qu'au départ, il avait commencé par déplorer l'inflation pénitentiaire. D'autre part, il a argumenté pour transférer l'insécurité sur les victimes, pour faire de cette insécurité l'expression de leur peur plus que d'une réalité. Ainsi, on a mis en accusation la mentalité sécuritaire, comme on avait accusé les magistrats d'entretenir systématiquement l'inflation pénitentiaire. C'était une manière de nier l'évidence et, à la façon du philosophe le plus idéaliste de toute l'histoire de la philosophie, c'était, en réalité, dire que « les faits avaient tort ».

En ce qui nous concerne, que cela vous choque ou non, nous sommes de l'avis que les faits ont raison et que la première condition d'une bonne politique est de les regarder en face.

Délinquance et criminalité ne sont pas des fantasmes. Leur augmentation sont des réalités. Le nombre des prisonniers ne requiert pas seulement des places nouvelles dans les prisons, mais une place nouvelle dans nos réflexions et nos décisions.

Souffrez que je le dise, monsieur Bonnemaison, j'apprécie quelquefois en commission des lois certaines de vos propositions parce qu'elles témoignent du souci de dépasser les idéologies, comme on dit. Ce souci est également le mien.

Dans nos discussions, prévaut une opposition fausse entre prévention et répression. Elle est peut-être artificielle mais je voudrais, sur ce sujet, vous donner mon sentiment et évoquer un point qui, me semble-t-il, n'a pas été du tout, jusqu'ici, présent dans le débat. La meilleure et la plus sûre des préventions ne me paraît pas être là où la situent mes collègues du parti socialiste ou du parti communiste. Elle me semble résider dans un code pénal clair, bien appliqué et qui prévienne, par la certitude d'encourir les peines qu'il édicte, de la frontière qu'il faut toujours tracer entre le bien et le mal.

Je ne suis pas tout à fait sûr que, comme le dit le proverbe, « un homme averti en vaut deux ». Mais il est certain qu'un homme prévenu nettement des conséquences de ses actes risque moins, ce qui est l'essentiel, de se trouver un jour sur ce qu'on appellait autrefois le banc d'infamie - toujours aussi inconfortable - des tribunaux correctionnels.

Il faut bien reconnaître, à cet égard, que la philosophie équivoque qui, depuis tant d'années, a été enseignée d'en haut et, quelquefois, du plus haut, pour rapprocher dans une même compassion le criminel et la victime - le crime « devenant le point de rencontre du malheur, le lien géométrique du malheur humain », disait M. Badinter - et qui, assésait, en quelque sorte, autour d'une table ronde la victime, les parents de la victime, l'assassin, les parents de l'assassin, comme s'il y avait égalité dans la discussion, égalité dans la faute, égalité possible dans la compassion, eh bien, je ne suis pas sûr que cette philosophie mi-mollassonne, mi-polissonne, qui consiste à mettre tout le monde sur un pied d'égalité, la victime et l'assassin, n'aille pas à l'encontre de cette prévention dont vous avez tous le souci. Elle s'insinue dans notre société pour en brouiller les règles du jeu et, finalement, toujours pour le malheur des plus faibles (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]), des plus faibles d'esprit, des plus faibles dans leurs réactions à l'encontre des tentations. Cette philosophie, qui fait plaisir à de brillants esprits, risque de nuire terriblement, comme nous l'avons éprouvé, à de jeunes esprits.

Prévenir clairement, avertir sans équivoque, démontrer que les paroles de la justice sont un peu plus sérieuses que celle du théâtre, voilà une forme de prévention nécessaire dans l'intérêt de tous.

Mais je vois une autre forme de la prévention qu'on a, me semble-t-il, trop oubliée aujourd'hui. On a beaucoup parlé des associations, des hommes, des institutions qui pouvaient aider d'autres hommes. Tout ceci doit, en effet, être encouragé. Mais enfin, il y a une institution fondamentale, une institution d'origine, une institution naturelle, qui est la meilleure protectrice des hommes contre les périls et les tentations. C'est la famille. Il faut relever avec regret, monsieur le garde des sceaux, que, parmi toutes les lois d'urgence

que vous avez proposées, aucune ne concerne cette institution que menacent cependant les plus grands périls. Car, si j'en juge par les statistiques, c'est un déclin très rapide que l'on peut lui prédire, puisqu'on observe une augmentation spectaculaire du nombre des divorces et, paradoxalement, un déclin non moins spectaculaire du nombre des mariages. De sorte qu'un jour viendra où les divorces disparaîtront parce qu'il n'y aura plus de mariages et parce qu'il n'y aura plus de familles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Claude Dalbos. Très bien !

M. Georges-Paul Wagner. Or cette famille moquée, mal-traitée, même sur le plan fiscal - et notre groupe a tenté vainement d'obtenir pour elle, en certains cas, qu'elle soit au moins aussi bien traitée que la famille illégitime (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) - cette famille, c'est quand même, monsieur le garde des sceaux, croyez-en l'expérience d'un avocat, dans les cas difficiles, le recours le plus sûr, le plus précieusement de ceux qui sont perdus et qui peuvent se relever. Les quelques garçons ou filles que j'ai défendus dans ma vie et que j'ai vu effectivement renaître à la vie sociale, dans toutes leurs forces, ils l'ont dû en général plus à une famille qui les a sauvés qu'à une institution. Je ne veux pas du tout négliger l'appui qu'apportent ces institutions, les efforts que consacrent de toutes parts les municipalités ou l'Etat, mais j'affirme qu'au centre même de la défense, de la prévention contre le crime et la délinquance, vous avez une famille, que cette famille est en train de s'écrouler, avec l'honnêteté même, et que la progression de la délinquance et de la criminalité coïncide étroitement avec ce déclin.

Un vieux philosophe a dit autrefois que le crime ne se multipliait pas par la faute de la société mais faute d'une société. Je dois avouer que j'ai été très marqué par la lecture récente d'un hebdomadaire - *Le Point*, je crois - qui mentionnait la progression spectaculaire, surtout dans nos grandes villes, de la solitude de l'homme qui ne s'associe plus, qui ne s'intègre plus dans une famille, et qu'à part l'Etat personne ne protège ou ne soutient.

On fait, désormais, par système, de cette solitude comme une grâce. Mais, monsieur le garde des sceaux, on fait aussi, et je me dresse également contre cette affirmation, du déracinement un privilège. J'entends louer la société multiculturelle. Or je crois en l'enracinement. Je crois à la défense qu'il apporte contre tous les périls. Avant de songer à réinsérer le délinquant, songeons d'abord à ne pas le « désinsérer » de son milieu naturel. L'Etat peut jouer un certain rôle et, s'il ne peut pas tout faire, il peut quelquefois beaucoup pour empêcher. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Claude Dalbos. Très bien !

M. Georges-Paul Wagner. Il y a quelques jours, j'entendais un ancien président de la République interpréter joliment une chanson de Bruant :

« Elle n'avait pas connu son père,
« Elle n'avait plus de mère. »

En effet, le brave chansonnier de 1900 avait tout naturellement conscience de quelque chose que nous avons oublié, c'est qu'à l'origine de la délinquance et du crime, il y a souvent cette défaillance de la famille, ce père qui n'est pas là, cette mère absente, oubliée. Pour conclure, il faut, bien sûr, que l'Assemblée repousse l'exception d'irrecevabilité, mais, quelquefois, le Gouvernement ne devrait pas se contenter d'interpréter joliment les chansons ; il devrait aussi les méditer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. Je voudrais répondre quelques mots à M. Jean-Pierre Michel, qui a défendu l'exception d'irrecevabilité. Il a eu des propos aimables à mon égard. Je ne puis, et j'en suis désolé, lui rendre la pareille tant son réquisitoire n'a pas été bon. Au demeurant, il ne pouvait l'être puisque, vous le savez tous, nous avons raison !

J'ai remarqué d'ailleurs la différence de tonalité entre l'intervention de M. Sapin pour expliquer le vote de son groupe sur le texte précédent - intervention aux termes de laquelle il nous annonçait la volonté du groupe socialiste d'apporter sa

pierre à la construction que nous sommes en train de faire - et les propos de M. Jean-Pierre Michel sur le projet en discussion, d'un systématisme tellement négatif que l'on peut se poser la question de savoir si l'esprit du Pré-Saint-Gervais l'a touché.

Quoi qu'il en soit, comment peut-il prétendre que ces textes mettent en cause les droits de la défense ? C'est exactement le contraire, notamment en ce qui concerne la comparution immédiate, et vous en aurez la preuve. Comment M. Michel, porte-parole du parti socialiste, ne se rend-il pas compte qu'en rejetant de façon systématique le principe de l'association de malfaiteurs pour les délits, par suite d'une évolution des textes entre 1978 et 1983, il se fait du tort, il se contredit et il contredit ses amis, et notamment M. Badinter, puisque, en 1983, ce principe avait bel et bien été maintenu pour les crimes ? Or, si vraiment l'association de malfaiteurs est une fausse, une dangereuse présomption pour les délits graves, il est encore beaucoup plus regrettable de la maintenir pour les crimes ! Comment le porte-parole du groupe socialiste peut-il prendre acte que certains très grands criminels sont encore incarcérés après plus de vingt ans alors qu'ils ont été condamnés au temps où il y avait encore dans notre législation la peine de mort ? Et, dans le même temps, comment peut-il refuser que la loi inscrive une longue période de sûreté alors que la peine de mort a été abrogée ? Enfin, pour l'essentiel, puisqu'une exception d'irrecevabilité est, par définition, un réquisitoire concernant l'inconstitutionnalité du texte, le porte-parole du groupe socialiste n'a évoqué cette inconstitutionnalité que pour la comparution immédiate, telle qu'elle est présentée dans cette proposition.

Je voudrais simplement lui lire ce qu'écrivait le Conseil constitutionnel dans sa décision des 19 et 20 janvier 1981 au sujet de la saisine directe - la disposition était la même mais les garanties étaient moindres que celles que nous prévoyons, notamment si les amendements de la commission sont adoptés.

« Considérant que, quelle que soit l'option faite par le procureur de la République entre les diverses procédures de poursuites et sans égard au fait qu'il y a eu ou non une information préalable confiée à un juge d'instruction, le jugement de l'affaire au fond appartient à la même juridiction ; que celle-ci, éclairée au besoin par le supplément d'information qu'elle aura pu ordonner en toute hypothèse, doit statuer sur la culpabilité du prévenu toujours présumé innocent, selon des règles de forme et de fond identiques ; qu'ainsi les dispositions dont il s'agit ne sont contraires ni aux droits de la défense ni à l'égalité devant la justice ; »

Cette exception d'irrecevabilité n'est pas défendable. C'est pourquoi la commission l'a rejetée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, l'analyse aigüe et complète de M. le rapporteur me permettra de ne pas entrer dans le détail de ce projet de loi. Je me bornerai à en évoquer la philosophie en m'attardant sur celle de ses dispositions qui me paraît la plus novatrice : l'aménagement de la comparution immédiate.

Je ne répondrai pas à M. Jean-Pierre Michel car, en défendant l'exception d'irrecevabilité, il a parlé essentiellement sur le fond, comme s'il était inscrit dans la discussion générale. Je ne l'ai pas entendu évoquer le moindre motif sérieux d'irrecevabilité. La seule allusion qu'il ait faite à cet égard concerne l'impératif reconnu par différentes institutions - la Cour européenne des droits de l'homme, notamment - de prononcer des peines nécessaires. Mais l'appréciation de cette nécessité, je le rappelle, appartient au premier chef au Parlement, et il n'apparaît pas que les pénalités proposées par le projet de loi qui vous est soumis soient disproportionnées par rapport à la gravité des faits incriminés.

A mon tour, j'évoquerai la progression de la délinquance et les causes de plus en plus diverses qui la provoquent.

L'environnement économique et moral d'une société qui perd ses valeurs - c'est peut-être la plus importante de ces causes - a déjà été évoqué avant moi. La société de consommation fait que tout le monde veut tout avoir tout de suite, en se nourrissant en plus de l'illusion que cette consommation sans fin provoque le bonheur.

Un nouveau facteur a fait son apparition, c'est la drogue. Elle exprime en la grossissant cette attitude de fuite dans le rêve.

N'oublions pas, enfin, le rôle des méthodes éducatives, dont nous savons qu'elles sont en crise dans notre pays, ni la désintégration de la famille, évoquée il y a quelques instants par M. Wagner, dont les incidences sur les jeunes ne sont que trop évidentes.

Il semble que certains jeunes, ceux qui s'adonnent à la drogue par exemple, ne soient plus armés pour faire face au moindre souci, au moindre problème de l'existence. Dès que celle-ci leur résiste - et nous savons tous, hélas, que c'est le propre de la vie - les voici qui se réfugient de plus en plus nombreux dans le vol ou la drogue.

Or la justice est désarmée devant cette croissance de la délinquance. Elle l'est particulièrement devant la petite et moyenne délinquance qui est devenue un phénomène de masse. Que peut bien faire la justice, avec ses 5 500 ou 5 600 magistrats, face à un million de délinquants chaque année ? Comment réagir, en outre, devant l'immigration clandestine (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste*) dont la part est significative, il faut le dire, dans l'univers de la délinquance quotidienne ? L'ampleur et la nouveauté de ce problème rendent assurément la mission de la justice beaucoup plus difficile.

Face à cette délinquance, il faut d'abord, bien sûr - j'y le reconnais volontiers et ne cesse de le répéter - un traitement social. La justice ne peut le mener à bien toute seule. Elle doit être soutenue par la mobilisation d'autres forces sociales et morales du pays afin que se développe une action de prévention à grande échelle. Mais, quand ce mode d'action échoue, je dis que l'on se trouve alors devant la nécessité de sanctionner.

Certes, la sanction ne peut être invariablement la prison. Quand celle-ci est inévitable, qu'au moins elle ne mélange pas les petits et les grands délinquants. Quelle tâche à accomplir dans ce domaine, sachant ce qu'est notre système carcéral ! Il faut surtout que l'on évite de mettre les mineurs en prison, tout comme ceux que j'appellerai les « jeunes majeurs ».

En dehors de la prison, d'autres formes de peine sont souhaitables, que la loi prévoit déjà. Il existe une diversification ; nous réfléchissons à une diversification plus poussée encore. Je pense que ce sera un grand pas vers la solution.

L'autre volet de la lutte contre la délinquance - il faut avoir le courage de le dire - c'est la lutte contre l'immigration clandestine. Quand, au parquet de Paris, on constate que 70 p. 100 des prévenus sont des étrangers en situation irrégulière, quand on constate qu'il y a des prisons pleines d'étrangers, puisque ceux-ci représentent 28 p. 100 de la population carcérale, ce qui signifie que la proportion est beaucoup plus élevée dans certains établissements, quand on constate que ce sont essentiellement des étrangers en situation irrégulière, alors il faut bien prendre ce problème à bras-corps plutôt que de vouloir faire comme l'autruche qui cache sa tête sous son aile !

M. Pierre Descaves. Eh oui !

M. le garde des sceaux. Or des obstacles existent. Tout d'abord, la loi ne permet pas d'expulser les individus condamnés à moins d'un an de prison. Elle ne prévoit pas non plus l'expulsion comme une peine accessoire, ce qui en rendrait assurément l'application beaucoup plus rapide. Le Gouvernement étudie la manière de lever ces deux obstacles législatifs.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. le garde des sceaux. Beaucoup plus complexes sont les difficultés liées à des conditions internationales qui ne dépendent pas de nous. Je les évoque rapidement.

On ne peut transférer un condamné étranger dans son pays d'origine sans l'accord du condamné lui-même, et n'importe qui peut intenter un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Ensuite, il faut que l'Etat concerné accepte de recevoir le condamné que la France souhaite transférer. Il existe quelques conventions avec certains pays, fort peu d'ailleurs, mais je dois à la vérité de dire qu'elles ne sont pas appliquées. Assurément, ces pays manifestent peu d'enthousiasme - et cela se comprend - pour recevoir leurs nationaux condamnés en France.

Je suis donc obligé d'admettre qu'il n'y a guère de progrès sensibles, tout au moins dans l'immédiat, à espérer sur ce point. En revanche, nous avons la possibilité et le devoir d'agir pour diminuer la délinquance des étrangers. D'où la nécessité d'une action, préventive celle-là, avant qu'ils ne soient en prison. Le Gouvernement va vous demander les moyens de l'entreprendre.

La justice - qui, ici, peut le contester ? - doit consentir un effort pour améliorer la répression. La prévention, certes, je le répète encore une fois, est l'un de ses bras ; la répression est l'autre. Dans ce dernier domaine, celui que nous envisageons ce soir, nous proposons des mesures qui s'ordonnent selon trois axes.

Le premier, qui est le renforcement de certaines lois pénales, concerne le délit d'association de malfaiteurs. Cette incrimination existe depuis longtemps dans le code pénal puisqu'elle remonte probablement à la période des attentats anarchistes. Elle représente indiscutablement un moyen de lutter contre la criminalité organisée sans attendre que le crime ait déjà eu lieu. Or il se trouve précisément que certains crimes ont été déclassés en délits par la loi du 2 février 1981 et qu'une loi de 1983 a décidé que l'incrimination d'association de malfaiteurs ne pouvait plus leur être rattachée. Le projet de loi vise simplement à revenir à la situation antérieure, c'est-à-dire qu'il rétablit l'incrimination pour quatre délits : proxénétisme, vol aggravé, destruction ou détérioration aggravée, extorsion de fonds ou, comme on dit, racket.

Une deuxième mesure concerne l'aggravation des peines dans le cas de violences commises sur les magistrats ou les jurés. Il s'agit de combler une étrange lacune de la loi. Les violences ayant entraîné la mort à l'encontre de certaines personnes jouant un rôle actif dans la société - avocats, magistrats, jurés, agents de la force publique - ne font pas l'objet de peines aggravées, alors que des violences entraînant moins de dommages sur ces personnes entraînent des peines considérables. Notre texte vient combler cette lacune grave. Au cas où la violence entraîne la mort, il prévoit des peines beaucoup plus fortes.

Le second volet du texte, qui concerne l'amélioration des procédures, a essentiellement pour objet d'accélérer les poursuites. Actuellement, le flux des dossiers relatifs à des délits emprunte quatre voies.

Première voie : le classement. L'affaire reste sans suite sur le plan pénal.

Deuxième voie : la citation directe. Le dossier est constitué sur la base d'enquêtes faites par la police judiciaire. Le parquet cite le délinquant à comparaître. Le délai est généralement de plusieurs mois entre l'ouverture de l'enquête et la comparution du prévenu devant le tribunal. Pratiquement, dans 50 p. 100 des cas, le prévenu ne se présente pas et l'affaire tombe de ce fait, usée en réalité par les délais.

Troisième voie : la composition immédiate, qui repose sur la notion de flagrant délit. Le jugement intervient immédiatement après l'arrestation du coupable, c'est-à-dire dans le délai d'un jour ouvrable après présentation au parquet, en l'état actuel des textes.

Quatrième voie, enfin : l'instruction menée par un magistrat spécialisé.

Le projet qui vous est soumis vise à étendre le domaine de la comparution immédiate. Ce mode de poursuite, reposant sur la notion de flagrance, suppose, dans la pratique comme dans la jurisprudence, que le délai entre la constatation de l'infraction et la découverte du coupable n'excède pas cinq à six jours. Au-delà, on tombe dans le cadre de l'instruction.

La procédure de comparution immédiate présente des avantages évidents pour le fonctionnement de la justice. On peut donc s'étonner des critiques dont elle fait l'objet. D'abord, l'encombrement des circuits est réduit au minimum grâce à la simplicité et à la rapidité du mécanisme. Ensuite, le délai qui s'écoule entre le délit et le jugement est bref, ce qui ne peut que servir l'image de la justice, institution de défense de la société. Enfin, il s'écoule peu de temps entre le délit et la sanction.

Pour le délinquant lui-même, la comparution immédiate offre aussi des avantages. Il est jugé par une collégialité de trois magistrats au lieu d'un seul, comme c'est le cas aujourd'hui lorsqu'il est présenté au juge d'instruction. Il dispose de trente jours pour organiser sa défense, en choisissant son avocat. Il bénéficie, d'autre part, d'une procédure plus rapide. S'il est condamné, il l'est tout de suite. S'il est relaxé,

il ne risque pas une détention provisoire comme dans le cas d'une procédure d'instruction. Et s'il est condamné avec sursis, il ne fait pas de prison. Cette procédure comporte donc des avantages pour tout le monde.

Le projet que nous soumettons à l'Assemblée vise à étendre le champ de cette procédure en remplaçant la notion de flagrance par la notion de charge suffisante. A l'intention de ceux qui ne trouveraient pas cette nouvelle notion satisfaisante, bien qu'elle fasse l'objet d'une jurisprudence bien précise, j'ai accepté un amendement de la commission des lois qui la complète par la mention suivante : « et lorsque l'affaire paraît en état d'être jugée ». Il me semble que le cumul de ces deux conditions apporte les garanties que chacun peut souhaiter.

J'ai même suggéré d'accroître le délai légal consenti au prévenu pour organiser sa défense en proposant de le porter à quarante jours.

Pour ceux qui trouvent la procédure de comparution immédiate un peu trop lâtive en raison de la surcharge de certaines cours - à Paris et dans la région parisienne, à Lyon ou à Marseille - je prendrai les dispositions nécessaires afin que ces juridictions disposent des moyens de faire face et que les prévenus aient effectivement la possibilité de se défendre.

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. Très bien !

M. le garde des sceaux. Je m'engage à prendre ces dispositions dès le budget de 1987.

Mais j'ai voulu aller plus loin en ouvrant encore l'éventail des modes de comparution des prévenus devant la justice. Si ce projet de loi est voté, trois formes de comparution seront instituées en fonction de la gravité de la faute.

Premier cas : si le délit n'est pas trop grave, on évite le passage du prévenu par le dépôt avant présentation au parquet ; cette formule évite à la fois une humiliation inutile à l'intéressé et une surcharge de travail sans véritable justification aux forces de police. Une fois que le délit est constaté et que le prévenu a reconnu les faits devant l'officier de police judiciaire, celui-ci fixe alors, avec l'accord du parquet, une date de comparution à une prochaine audience du tribunal. Par conséquent, pas de passage par le dépôt, pas de détention provisoire. Il appartient au prévenu de se présenter devant ses juges au jour fixé. Le système est simple, clair, équitable, et il respecte la dignité des gens.

Evouons maintenant le cas où la faute est plus grave. Le délinquant est alors présenté au parquet qui lui fixe une date de comparution devant le tribunal. C'est le système qu'on appelle le « rendez-vous judiciaire ». Il est déjà mis en pratique dans certaines juridictions, notamment à Paris. Il fonctionne bien. Il préserve lui aussi les droits individuels, en même temps que l'efficacité de la justice. Dès lors, il faut le généraliser et c'est ce que nous allons faire.

Troisième cas, enfin : si le délit est encore plus grave, c'est alors la comparution immédiate dans les formes que vous propose le projet de loi. Je précise que les chambres de comparution immédiate ont toujours la possibilité de demander au parquet de saisir un juge d'instruction si elles estiment que le dossier n'est pas suffisamment instruit.

Ainsi, mon énumération initiale des voies ouvertes à une affaire de délinquance peut désormais s'énoncer ainsi : le classement, la citation directe, la comparution immédiate sous les trois formes que je viens d'indiquer et l'instruction.

J'en viens au troisième volet de ce projet de loi : l'amélioration de l'échelle des peines, problème que nous ne résoudrons pas, mesdames et messieurs, en une seule fois.

La réforme du régime de la période de sûreté qui vous est proposée aujourd'hui constitue une première étape.

Je vous rappelle d'abord que la période de sûreté est actuellement de quinze ans et qu'elle peut être portée à dix-huit ans par décision spéciale du tribunal. La fixation de sa durée est à l'entière discrétion de la cour d'assises. Mais l'expérience nous montre que ce système, tel qu'il fonctionne, est loin d'être satisfaisant. En effet, les statistiques nous apprennent que les condamnés à de longues peines effectuent en moyenne 60 p. 100 de la durée de leur condamnation, ce qui est déjà relativement peu. Mais ce qui est le plus choquant, c'est de voir un condamné à la réclusion criminelle à perpétuité quitter la prison au bout de quinze, voire de quatorze ans, comme nous en connaissons plus d'un exemple. J'en ai moi-même cité hier pour répondre à un intervenant.

Nous avons voulu augmenter la durée possible de la période de sûreté pour les condamnations à perpétuité lorsque celles-ci ont été prononcées pour des crimes particulièrement graves et odieux - attentats, parricides, crimes avec tortures, détournements d'avion, explosions ayant entraîné la mort - ou lorsqu'il s'est agi de crimes concernant certaines catégories de personnes : les enfants, les personnes âgées, les magistrats, les jurés, les agents de la force publique, les personnels pénitentiaires. Nous avons donc décidé, pour tous ces crimes, de porter le maximum de la peine de sûreté à trente ans, mais en laissant à la cour d'assises une totale liberté.

Nous avons également prévu que la réduction de peine ne pourra en aucun cas permettre la liberté d'un condamné particulièrement dangereux avant qu'il n'ait accompli les deux tiers de sa détention. Ainsi, un condamné à trente ans de peine de sûreté ne pourra demander de réduction de peine avant d'avoir accompli au moins vingt ans d'emprisonnement.

Pour ces condamnés particulièrement dangereux, nous proposons également que les réductions de peine cessent d'être quasiment automatiques, comme cela est le plus souvent le cas aujourd'hui, et qu'elles ne soient accordées que si le condamné présente effectivement des gages exceptionnels de réadaptation. Je dis bien « exceptionnels » et non « sérieux » comme dans l'actuel libellé du code de procédure pénale.

On a parlé, à plusieurs reprises, du rétablissement de la peine de mort. C'est un sujet qui me paraît beaucoup trop grave pour être traité de façon accessoire à l'occasion de la discussion d'un texte de portée relativement limitée. Un débat sur la peine de mort mérite vraiment mieux qu'une discussion à la sauvette. Je tiens d'ailleurs à préciser que l'alourdissement de la peine de sûreté que nous proposons n'est pas un substitut à la peine de mort, car rien ne peut remplacer la peine de mort.

M. Pierre Descaves. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. Enfin, je dois ajouter, sur le plan juridique - mais cela est également une portée politique - que la France a signé une convention internationale qui lui interdit de rétablir la peine de mort avant cinq ans.

M. Pierre Descaves. Une magouille de dernière minute !

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, le projet que je défends devant vous ce soir donne, me semble-t-il, les moyens de juger plus rapidement les petits délits qui irritent tellement aujourd'hui les Français, d'ajuster la procédure sur la gravité des délits, d'élargir l'éventail des peines afin de protéger la société contre les crimes les plus odieux. La justice devrait ainsi avoir les moyens juridiques efficaces pour accomplir sa mission, c'est-à-dire défendre la société dans le respect des droits individuels. C'est pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs, de voter ce texte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	250
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Gilbert Bonnemaison.

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avant d'en venir à mon propos, je vais être, une fois de plus, contraint de faire une mise au point en ce qui concerne la politique socialiste eu égard à la prévention et à la répression. Il semble, en effet, que nous serons obligés, tout au long de ce débat, de faire en quelque sorte de la récidive, car, quelles que soient nos explications, vous nous contraignez à remettre sans cesse sur le métier cet ouvrage.

M. Michel Hennoun. Que c'est bien dit !

M. Gilbert Bonnemaison. J'ai entendu tout à l'heure M. le rapporteur déclarer qu'une nouvelle politique devait assurer un juste équilibre entre la prévention et la répression.

M. Christian Demuynck. Exact !

M. Gilbert Bonnemaison. Mais qu'aura donc de nouveau votre politique ? C'est ce que l'on appelle, en français, monsieur le rapporteur, enfoncer les portes ouvertes ! Depuis trois ans, en effet, avec des centaines de maires, dont nombre de vos amis politiques, nous conduisons une telle politique. Combien de temps faudra-t-il le dire !

Vous avez ajouté, monsieur le rapporteur, que l'on avait malheureusement constaté, depuis cinq ans, que la priorité donnée à la prévention, sans résultats sensibles s'était accompagnée d'une érosion accrue des peines, érosion qui leur faisait perdre leur caractère dissuasif et donc leur effet préventif. On peut certes aller à Epinay et j'ai même demandé que la commission des lois constitue une mission pour aller juger sur place. Mais pour sortir de cette subjectivité, il faudrait aussi aller à Poitiers, à Toulouse, à Bordeaux, à Besançon, à Quimper et dans je ne sais combien d'autres villes que je pourrais évoquer ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur le rapporteur, nous étions l'autre jour à Toulouse où se déroulait une semaine de réflexion et d'information sur la prévention. Les représentants de près de quatre-vingts villes, de toutes tendances politiques, se sont exprimés sur les apports de la politique mise en place et sur les résultats concrets obtenus. Ils ont non seulement apprécié cette politique à sa juste valeur, mais ils ont également estimé qu'il fallait la poursuivre et la développer. Alors pourquoi vouloir à tout prix la dénigrer ?

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. Absolument pas !

M. Gilbert Bonnemaison. Que gagne l'intérêt national à cette contestation d'une réalité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

J'ai eu l'occasion de dire, maintes et maintes fois, que, dans cette politique que nous avons entreprise, prévention et répression n'étaient pas antagonistes, mais complémentaires. Bien que je sois un personnage plutôt modeste, je me permets de souligner - puisqu'il faut mettre les points sur les « i » - qu'à partir de 1983 j'ai été à l'origine de ce choix. J'ai œuvré en ce sens pendant deux ans et je continue à le faire. Pourtant, monsieur Aubert, cela a été extrêmement difficile et il a fallu démontrer, jour après jour, le bien-fondé de cette option, d'autant qu'il fallait surmonter les méfaits de la politique tirée à hue et à dia qu'avaient menée vos majorités pendant des années. C'est vous, notamment, qui avez mis en place la prévention marginalisée ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Du calme, du calme ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

C'est encore vous, et non moi, qui après avoir parlé de prévention dans le rapport Peyrefitte avez ensuite voté la loi Sécurité et liberté !

M. Michel Hennoun. On se calme !

M. Jacques Sourdilhe. Oui, du calme !

M. Gilbert Bonnemaison. Le discours que je tiens aujourd'hui ne diffère pas d'un iota de celui que je tenais avant le 16 mars, et même il y a deux ans. Vous le savez bien d'ailleurs, monsieur le rapporteur, puisque nous siégeons depuis longtemps ensemble dans la commission des lois.

Si l'on veut servir l'intérêt national, je vous le dis à vous monsieur Aubert, comme à M. le garde des sceaux, cessons ce concours stupide destiné à faire croire que l'on est le meilleur.

Cela n'a aucune importance ! L'intérêt national n'a rien à gagner à ce qu'il y ait un soi-disant vainqueur dans ce concours fondé sur la démagogie où l'on cherche à accréditer l'idée que les uns sont les super-champions, de la sécurité et que les autres en seraient les super-ennemis. Cela est faux ! Alors cessons ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

L'intérêt national ne commande pas que l'on essaie de faire croire qu'on est les meilleurs. Il demande que l'on élabore des projets et que l'on réfléchisse aux meilleurs moyens d'atteindre la plus grande efficacité possible en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre la criminalité.

M. Christian Demuynck. Pour vous, c'est raté !

M. Gilbert Bonnemaison. Je conçois parfaitement que l'on n'accepte pas tous nos amendements, mais avoir refusé tous ceux que nous avons présentés sur le projet de loi relatif à l'application des peines, n'est pas une bonne chose pour l'intérêt national.

M. Michel Hennoun. On se calme !

M. Gilbert Bonnemaison. Ce n'est pas en rejetant toutes nos propositions que vous favoriserez la concertation !

M. Christian Demuynck. Que faisiez-vous avant ?

M. Gilbert Bonnemaison. L'espère que tout le monde finira par voir où est l'intérêt national car, je le répète, il n'est pas dans cette fausse compétition !

J'en viens maintenant à votre projet de loi, monsieur le garde des sceaux.

M. Michel Hennoun. Enfin !

M. Gilbert Bonnemaison. Peut-on prétendre lutter sérieusement contre la délinquance et la criminalité et résoudre tous les problèmes qu'elle pose, simplement en complétant les cas d'incrimination d'association de malfaiteurs, en réformant la comparution immédiate et en renforçant la période de sûreté pour les longues peines, comme tout ce qui s'est dit ici ou dans d'autres enceintes, monsieur le garde des sceaux, pourrait le laisser entendre ? Certainement pas ! Cet abus d'appellations ne masque pas le fait que vos mesures ont un caractère conjoncturel, qu'elles sont archaïques et, surtout, marginales, dans le cadre d'une lutte déterminée contre la délinquance.

Il s'agit d'abord de mesures conjoncturelles et, à ce propos, je me permets une citation : « Il n'est pas bon de vouloir construire ou réformer le droit en fonction de l'émotion d'une opinion publique. Il n'est pas bon d'élaborer de nouveaux textes pour y répondre et se dispenser de chercher les causes réelles d'un problème. » Voilà ce que déclarait votre collègue du Gouvernement, M. Michel Noir, lors du débat sur la loi Sécurité et liberté. Ses propos restent entièrement d'actualité.

Je crains fort, monsieur le garde des sceaux, que compte n'ait pas été tenu de cet avertissement et de nombre d'autres. Il eût été pourtant sage de le faire. Certes, de la plate-forme électorale R.P.R.-U.D.F. au texte présenté au cours de cette session, le souffle d'un certain pragmatisme et d'une prise en compte de certaines réalités est passé. *(Approbations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Michel Hennoun. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaison. Mais il aurait mieux valu que cet apprentissage vous conduise à ne présenter ce texte qu'après une réflexion beaucoup plus globale.

Les vieux démons, qui agissent sur le terrain de l'insécurité et qui précipitent trop souvent les responsables politiques et administratifs dans des déclarations tonitruantes et guerrières, vous ont suffisamment taquiné pour que vous nous soumettiez ce texte. Mais ce n'est pas dans la précipitation ou au son des roulements de tambour que peut s'élaborer une véritable politique de lutte contre la délinquance. En l'occurrence, il s'agit de mesures conjoncturelles mais aussi archaïques.

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. C'est Rocard qui dit ça !

M. Gilbert Bonnemaison. Dans votre texte, je relève deux principes qui ont toujours animé les débats sur la délinquance depuis des siècles.

Peut-on croire à l'exemplarité de la peine ? Je constate avec regret que ce principe n'a jamais fait l'objet d'un véritable débat au sein de cette assemblée. Hormis le débat sur l'abrogation de la peine de mort, personne ne s'interroge devant l'incroyable empilement de textes pénaux auquel on assiste depuis des années. Votre libéralisme affiché devrait pourtant vous faire réagir face à ce phénomène. Je vous suggère d'ajouter cette question au débat sur la déréglementation du monde économique.

La commission de réforme du code pénal, mise en place par M. Badinter, a été dans l'impossibilité de procéder au recensement des textes pénaux existant à ce jour.

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. Pourtant M. Badinter en a présenté des textes !

M. Gilbert Bonnemaison. Ce constat devrait inciter le législateur à plus de modestie et à plus de retenue lors de l'élaboration de textes dont la conclusion se traduit tout le temps par des incriminations pénales.

Cet amas de textes, le fait que les parquets aient l'opportunité des poursuites ont relativisé l'exemplarité de la peine. Six mois, huit mois, dix mois : pensez-vous sérieusement que la durée de la peine soit à même d'arrêter un toxicomane et de l'empêcher d'arracher le sac d'une vieille dame ?

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. Ce n'est pas l'objet du débat !

M. Gilbert Bonnemaison. Il s'agit d'une crise de la sanction, autrement plus complexe à résoudre que par le simple jeu des textes que vous nous soumettez. Ce n'est pas la durée qui a de l'importance.

M. Jean-Claude Dalbos. C'est quoi alors ? La peine de mort ?

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. C'est la prévention à Epinay-sur-Seine !

M. Gilbert Bonnemaison. L'important est de prononcer des peines non seulement à la mesure de l'acte commis et de la personne que l'on juge, mais surtout à même d'assurer la non-récidive.

M. Michel Hannoun. Langue de bois ! C'est du charabia !

M. Gilbert Bonnemaison. A cet effet, il faut diversifier les peines, ...

M. Michel Hannoun. Comment ?

M. Gilbert Bonnemaison. ... il ne faut pas prendre un marteau pilon - et j'ai été heureux de vous l'entendre dire, monsieur le garde des sceaux - pour écraser une mouche.

M. Jean-Claude Martinez. Et la drogue, c'est une mouche ?

M. Gilbert Bonnemaison. Les procédures doivent être adaptées à l'objectif recherché. A titre d'exemple, je citerai des dispositions qui ont commencé à être appliquées à Valence en matière de conciliation...

M. Michel Hannoun. En matière de congrès !

M. Eric Raoult. Des têtes !

M. Gilbert Bonnemaison. Soyez sérieux, s'il vous plaît ! ... pour mettre en rapport le détenu et sa victime et qui permettent surtout de placer le délinquant devant ses responsabilités. Voilà des mesures qui auraient pu utilement figurer dans votre texte.

M. Jean-Claude Dalbos. Et la victime, alors !

M. Gilbert Bonnemaison. Pour certains esprits, l'exemplarité de la peine se lie insidieusement à la nécessité de la peine d'emprisonnement. Que par miracle demain les prisons soient améliorées, que les murs soient repeints, que le nombre des détenus corresponde exactement au nombre des places, cela n'empêchera pas, monsieur le garde des sceaux, qu'il y ait toujours un taux de récidive très fort ; les exemples étrangers, celui de la Suède notamment, le démontrent.

L'équation délinquance-sanction doit être équivalente non plus à l'équation délinquance-prison - en tout cas pas forcément - mais à celle de délinquance-non récidive. Comment la société peut-elle s'organiser pour y parvenir ? Tel est le sujet d'actualité. L'intérêt public le commande, car à quoi sert de mettre des gens en prison si la récidive ne diminue pas ?

La lutte contre la délinquance et contre la criminalité commande une interpénétration constante entre les politiques de prévention, de répression et de solidarité. En effet, prévention et répression sont les touches noires et blanches d'un piano dont on attend à tout le moins qu'il en sorte une harmonie de sons, une harmonie d'effets.

Ignorée avant l'arrivée de M. Robert Badinter place Vendôme, la solidarité est aujourd'hui reconnue sur tous nos bancs comme le troisième support d'une politique pénale tendant à la sécurité. La répression est vide de sens si les victimes sont oubliées. Mais elle ne se réduit pas à la seule réparation à l'égard des victimes. La solidarité, c'est aussi toutes les actions menées dans la société pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, les mesures susceptibles d'être prises par vos collègues de la formation professionnelle, des affaires sociales, de l'urbanisme et du logement à propos de l'avenir des missions locales pour les jeunes, du dispositif de formation des seize-vingt-cinq ans, des entreprises intermédiaires et des lieux-ressource, de la poursuite du programme national de renforcement des portes palières des logements H.L.M. et de l'étude de programme pour l'installation de digicodes (« Gadgets ! » sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.) et de véritables et solides fermetures des appartements situés au rez-de-chaussée ou au premier étage...

M. Eric Raoult. Vous enfoncez des portes ouvertes !

M. Gilbert Bonnemaison. ... toutes ces mesures - et je pourrais continuer l'énumération - sont tout aussi, même plus, importantes que vos textes dans leurs conséquences pratiques pour la lutte contre la délinquance et contre la criminalité.

Il n'y a pas une cause de la délinquance ; il n'existe pas un remède, et surtout pas celui du recours systématique à l'emprisonnement ; il n'existe pas un type, mais une multitude de types de délinquants.

M. Jean-Claude Dalbos. Et les victimes ?

M. Gilbert Bonnemaison. La politique de lutte contre l'insécurité doit être pensée en termes globaux et être diversifiée.

Il est nécessaire que chaque mesure prise dans un secteur soit rapportée, quant à ses effets et à ses implications, aux mesures prises dans d'autres secteurs. Ainsi, le plan de modernisation de la police, qui s'est traduit par l'introduction du micro-ordinateur dans les commissariats sur une initiative du Conseil national de prévention contre la délinquance, a eu pour effet d'alléger les tâches administratives de la police, mais aussi une meilleure élucidation des affaires traitées par la justice. Vous avez raison, monsieur le garde des sceaux, d'affirmer que la modernisation de la police ne sert à rien si la justice est incapable de juger les personnes qui lui sont déferées. Mais la réforme de la comparution immédiate répond-elle à l'ampleur de ce phénomène ?

M. Eric Raoult. Oui !

M. Gilbert Bonnemaison. A quoi servirait le meilleur des filotiers si rien n'est entrepris pour lutter contre le racket à l'école ? A quoi servent les peines de deux ou trois mois d'emprisonnement qui risquent de se multiplier avec votre projet d'extension de la comparution immédiate, si aucun programme d'insertion n'accompagne la sortie de prison de ces jeunes ? Et comment éviter que cette mesure ne devienne simplement une distribution automatique de peines d'emprisonnement ?

Cette politique globale de lutte contre l'insécurité exige une concertation de tous les instants et dans tous les domaines, concertation entre les ministères mais surtout sur le terrain. Personne, pas un professionnel, n'a l'exclusivité de la solution de la délinquance. Chacun ne connaîtra l'efficacité de son action que dans la réussite de l'action des autres.

Cette concertation met à mal l'illusion que les textes édictés à Paris suffisent à traiter le problème. L'écart est grand entre la directive parisienne et son application concrète. On ne lutte pas contre la délinquance par décret.

Je doute fort, monsieur le garde des sceaux, que le texte que vous nous présentez, s'il avait été soumis à l'appréciation des hommes de terrain, ait franchi la barre de cette épreuve. En revanche, ils vous auraient présenté d'autres suggestions.

Pourquoi ce laxisme vis-à-vis du recel qu'on ne trouve pas dans vos textes ?

M. Bernard Debré. Ce n'est pas à vous de dire ça !

M. Gilbert Bonnemaison. Je ne répéterai jamais assez que le recel est générateur de la délinquance ; il organise le marché des objets volés ; c'est une des causes immédiates de la délinquance.

On a parlé de la toxicomanie. Sait-on que, de plus en plus, des receleurs fournissent une dose de drogue qui vaut 100, 150, 200 ou 300 francs aux jeunes gens soumis au phénomène d'accoutumance, en échange d'objets qu'ils les envoient voler à droite et à gauche ? Il est aussi facile dans ce pays de vendre des objets volés qu'un paquet de lessive, un camion de produits achetés honnêtement,...

M. Jean-Paul Séguéla. Ou un château !

M. Gérard Kuster. Vous avez eu cinq ans pour y remédier !

M. Gilbert Bonnemaison. ... qu'un camion de produits volés, sans qu'il y ait de véritable poursuite.

M. Michel Hannoun. Ça va changer !

M. Gilbert Bonnemaison. Oui, si l'Assemblée accepte les amendements que j'ai déposés...

M. Jean-Paul Séguéla. Ça ne risque pas !

M. Eric Raoult. Vous avez été au pouvoir pendant cinq ans !

M. Gilbert Bonnemaison. ... et qui permettront de lutter contre le recel ; certaines de ces mesures figureraient dans la réforme du code pénal proposée par M. Badinter. Il faut sur ce point réformer non seulement le code pénal, mais aussi les articles 2279 et 2280 du code civil, et surtout - bien que cela relève du domaine réglementaire - les conditions dans lesquelles se tiennent les marchés aux puces et à la brocante, afin de s'assurer que les objets qui y sont vendus sont bien la propriété de ceux qui procèdent à la vente.

M. Michel Hannoun. Un flic, un psychiatre derrière chaque brocanteur !

M. Philippe Marchand. Vous défendez les receleurs !

M. Christian Demuynck. Vous n'avez rien fait !

M. Gilbert Bonnemaison. Il y a sur ces marchés des gens qui sont tout à fait honnêtes et d'autres qui ne le sont pas. On ne lutte pas contre le vol si l'on ne lutte pas contre le marché aux voleurs. C'est incontournable. Sinon, ne prétendez pas assurer la sécurité de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*.)

M. Jean-Paul Séguéla. Cela n'a rien à voir avec le texte !

M. Gilbert Bonnemaison. C'est gênant ! Je le sais ! S'attaquer à un petit loupard de banlieue, qui ne vote pas, ne pose pas de problèmes...

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. Ne dites pas cela, ce n'est pas digne de vous !

M. Gilbert Bonnemaison. ... mais s'attaquer à quelqu'un qui a pignon sur rue, cela peut en poser. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*.) Vous êtes devant vos responsabilités, messieurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. C'est un loupard, Nucci ?

M. le président. Monsieur Raoult, je vous en prie !

M. Gilbert Bonnemaison. En tout cas, pour ceux qui sont décidés à lutter contre la délinquance et contre son dévoiement qui est la criminalité, un instrument a été mis à la disposition de nos concitoyens et, notamment, des élus locaux, ce sont les conseils départementaux et les conseils communaux de prévention de la délinquance, créés à l'initiative des maires. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*.)

M. Jean-Paul Séguéla. Ils n'ont aucune efficacité !

M. Gilbert Bonnemaison. Ils sont efficaces quand ceux qui les ont créés décident de travailler et de leur donner l'efficacité

M. Jean-Paul Séguéla. C'est faux !

M. Gilbert Bonnemaison. Il n'y a effectivement pas de remède miracle, sinon un seul : le travail. Encore faut-il en avoir le courage et la volonté !

M. Jean-Claude Dalbos. Bravo !

M. Gilbert Bonnemaison. Leur engagement en ce qui concerne l'aide apportée aux victimes, aux sortants de prison, en faveur des programmes d'insertion professionnelle, des initiatives de l'éducation surveillée, tout cela devrait vous montrer le chemin à prendre et à indiquer aux délinquants. Ce sont souvent des jeunes qui subissent des handicaps sociaux ; on peut certes les condamner, mais on doit aussi les aider à les résoudre. On est loin de l'image caricaturale envoyée par les sondages ou par les démagogues ! Les solutions intelligentes sont toujours possibles.

Je l'ai dit souvent, nous sommes comme ces gens qui exploitent un gisement. Nous avons tout juste commencé d'en exploiter la surface.

M. Michel Hannoun. Votre gisement, c'est la démagogie !

M. Gilbert Bonnemaison. La répression, voilà six mille ans que cela dure, des siècles en France. Son inefficacité, quand elle joue seule, a été suffisamment démontrée. Il y a trois ans seulement que nous avons commencé à faire de la prévention organisée. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Dalbos. Il y a vingt ans qu'on en fait !

M. Jean-Paul Séguéla. En cinq ans, vous avez tout jeté par terre.

M. le président. Mes chers collègues, laissez l'orateur s'exprimer !

M. Michel Hannoun. Il y a vingt ans qu'on fait de la prévention !

M. le président. Monsieur Hannoun, je vous en prie !

M. Gilbert Bonnemaison. De façon organisée, il y a trois ans ! Ce gisement, que nous avons seulement commencé à exploiter, a d'ores et déjà démontré...

M. Bernard Debré. ... son inefficacité !

M. Gilbert Bonnemaison. ... sa richesse à ceux qui ont travaillé pour en assurer la production. Pour qu'il produise davantage, il faut une volonté politique et lui en donner les moyens. On a beaucoup parlé depuis trois mois des moyens que l'on entend donner à la répression. Je me félicite que l'on cherche à moderniser l'appareil répressif, même si je discute tel ou tel des moyens que l'on propose. Mais je souhaite qu'on parle de la répression d'une façon équilibrée, et que l'on donne à la prévention les moyens pour continuer d'exploiter ce gisement de telle sorte que l'action combinée, intelligente, de la prévention et de la répression, permette d'améliorer sans cesse la sécurité dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Debré. Amen !

M. le président. La parole est à M. Le Pen, inscrit contre la question préalable.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, n'étant pas plus royaliste que le roi, ni plus socialiste que M. Bonnemaison, je ne m'efforcerai pas de réfuter une question préalable à laquelle il n'a pas fait allusion. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

Pourtant j'aurais aimé dire qu'il y a une raison de débattre du sujet qui nous réunit ce soir, c'est que celui-ci est considéré par l'opinion publique, par le peuple français comme l'un des plus importants, l'un des plus préoccupants. On s'efforce de faire croire aux Français qu'il s'agit d'un phénomène imaginaire, mais les colonnes des faits divers dans les journaux nous indiquent bien qu'il existe une réalité de l'insécurité et de l'appréhension, au double sens du terme, qu'en ont les citoyens qui voient limiter leur liberté d'aller et de venir et qui voient menacer la sécurité de leur personne et de leurs biens mais aussi la santé de leurs enfants et l'avenir de leur nation.

Rappelons que la sécurité est le premier des droits de l'homme, le premier des « droits de l'homme et du citoyen » pour être complet dans une citation qui mérite d'être citée

dans son intégralité. L'assuier est le premier des devoirs de l'Etat. La sécurité extérieure, c'est la défense ; la sécurité intérieure, c'est la police et la justice.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez un ministère qui porte un bien beau nom, c'est celui de l'un des idéaux les plus élevés de l'humanité et je souhaiterais - pourquoi pas ? - qu'il y ait dans notre pays un ministère de la liberté ou un ministère de la fraternité. Mais nous avons un ministère de la justice et je crois que cela implique que l'on s'efforce d'atteindre à un idéal auquel l'ensemble des hommes aspirent. L'Etat doit donc assumer la fonction, la noble fonction de rendre la justice, laquelle participe du maintien de l'ordre, de la loi et de la sécurité.

Remplit-il cette mission dont il tient l'essentiel de ses pouvoirs par délégation des citoyens ? C'est en effet la renonciation à la justice privée qui a, en quelque sorte, transféré cette charge à l'Etat. C'est l'un des domaines dans lesquels mes amis politiques et moi-même sommes pour le public contre le privé. Il s'agit là d'une des missions qui appartiennent à l'Etat, et monsieur le garde des sceaux, je suis de ceux qui consentiront à accorder à votre ministère l'augmentation budgétaire qu'il mérite pour atteindre son efficacité.

Vous avez besoin de plus de magistrats, qui seraient sans doute mieux formés, permettez-moi de vous le dire, à l'école de la vie qu'ils ne le sont à l'école de la magistrature (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) qui devrait être débarrassée des pressions politiques que les luttes syndicales y font régner.

Pour autant, nous n'entendons pas ainsi nous diriger vers le paradis terrestre, vers l'âge d'or que M. Bonnemaison croit voir au bout de la route de l'humanité, sortie en quelque sorte il y a quelques milliers d'années de l'âge reptilien.

M. Gilbert Bonnemaison. Je n'ai pas parlé de ça !

M. Jean-Marie Le Pen. S'agissant, par exemple, de la peine de mort, je voudrais lui rappeler qu'au temps de notre monarchie franque, elle n'existait pas, mais que l'on devait verser une somme d'argent, le *wergeld*, en échange du membre de la famille que l'on avait tué. Il n'y a donc pas eu un progrès incessant de l'humanité, et les récents soubresauts monstrueux qui se sont produits dans le monde, et en particulier en Europe, et ceux qui perdurent, montrent bien que l'injustice règne beaucoup plus que la justice dans la majeure partie des pays.

Cependant, puisqu'il nous faut balayer devant notre porte avant de philosopher, encore qu'il n'y ait pas d'action politique sans philosophie préalable, nous devons nous demander quelle est la situation dans notre pays.

Vous avez eu le courage, monsieur le garde des sceaux, de citer certains chiffres. Permettez-moi d'en citer d'autres. Je me référerai pour cela à un document afin qu'ils ne soient pas contestés.

De 1972 à 1984, pour une population de 50 millions d'habitants, le total des crimes et délits est passé de 1 675 000 à 3 681 000 ; les vols à main armée ont augmenté de près de 500 p. 100 entre 1970 et 1984 ; les vols avec violence sont passés de 30 000 à 50 000 en quatre ans ; les cambriolages ont augmenté de 250 p. 100 ; les vols d'automobiles - 265 000 - n'ont augmenté que de 60 p. 100, car là il semble qu'il y ait un seuil d'exploitation même pour les voleurs (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) ; les vols, eux, nonobstant les législations nouvelles, ont augmenté de 100 p. 100 ; les agressions contre les femmes seules sur la voie publique de 650 p. 100 ; les infractions à la loi sur les stupéfiants - 28 794 - ont augmenté, pendant cette période de douze ans, de 855 p. 100 ; les trafics de stupéfiants, de 1 210 p. 100 ; la toxicomanie de 882 p. 100.

Concernant les étrangers, les délits à la police des étrangers ont augmenté de 321 p. 100. En 1984, 50 000 étrangers ont été mis en cause dans des affaires de vol, dont près de 13 000 dans des vols à main armée ou avec violence ; 3 100 dans des trafics divers, dont 2 167 dans des trafics de stupéfiants ; 604 dans des affaires d'homicide ; 6 500 dans des affaires de coups et blessures volontaires ayant parfois entraîné la mort ; 1 716 dans des affaires de mort et de viol, 2 396 dans des affaires d'avortements illégaux, mauvais traitements à enfants et autres délits contre les mineurs.

A Paris, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, les criminels et délinquants étrangers représentent 43,41 p. 100 de la totalité des délinquants mis en cause.

Il s'agit donc bien là d'un phénomène qui justifierait l'appel à la représentation nationale pour qu'elle concède au Gouvernement les moyens de faire face à une responsabilité fondamentale et de rassurer les bons. Et je pense, moi, qu'il n'y a pas de meilleures méthodes pour rassurer les bons - c'est l'histoire des hommes qui nous l'apprend - que de faire trembler les méchants.

Je voudrais convaincre mes collègues que je ne suis pas de ceux qui estiment que la société peut s'en tirer à bon compte en bouclant des gens derrière des murs et en pensant que ceux-ci supportent seuls la responsabilité de leur situation. Certes, je suis de l'école philosophique et politique qui considère que les hommes sont responsables, mais il est vrai aussi que la collectivité porte une partie de la responsabilité par ses méthodes d'éducation, par la manière dont elle rend la justice et dont elle assure la prévention. Une querelle, qui rappelle celle de Marthe et de Marie, oppose les tenants de la prévention et ceux de la répression, mais il n'y a pas de prévention sans répression.

Il est évident que c'est la sanction qui est la première des éducations et la base de la prévention. Au risque de vous faire sourire, mes chers collègues, je rappellerai que, s'il n'y a pas de loi sans sanction et de prévention sans sanction, il n'y a pas non plus d'éducation sans sanction. Les mamans savent bien que, dès le premier jour de l'éducation du bébé, il faut apprendre au petit d'homme qu'il doit choisir entre la récompense et la punition.

M. Gilbert Bonnemaison. Bourreau d'enfants !

M. Jean-Marie Le Pen. Même aux Etats-Unis, où est née la théorie hostile à toutes sanctions physiques, on en revient à la fessée, c'est-à-dire à la sanction visible et légèrement douloureuse...

M. Gilbert Bonnemaison. Bourreau d'enfants !

M. Jean-Marie Le Pen. ... parce qu'en effet, on ne connaît pas d'autre manière de faire marcher les hommes que la carotte et le bâton. Je préfère la carotte au bâton, et je préfère que les gens soient incités à se bien conduire par l'idée qu'ils se font de leur intérêt et par la réciprocité dont ils espèrent bénéficier, ce qui dans l'Evangile est ainsi exprimé : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même ».

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas étonnant qu'il ait un port d'arme !

M. Jean-Marie Le Pen. Il est évident que c'est dans l'intérieur des têtes que cela commence à se modeler. Si vous me le permettez, je vous raconterai une anecdote personnelle. Quand j'étais petit garçon, à l'école publique... (*Ah ! sur les bancs socialistes.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Vous y êtes donc allé ?

M. Jean-Marie Le Pen. C'est là que j'ai commencé. J'ai goûté aux deux pour pouvoir comparer ! Je me suis laissé entraîner, petit garçon de neuf ans, à commettre un larcin. Oh ! on ne badinait pas de mon temps, surtout dans le milieu modeste dont j'étais issu, avec l'honnêteté. Car, si les gens qui gagnent l'argent facilement ont de l'indulgence à l'égard de ce qu'ils appellent la petite délinquance, c'est-à-dire du vol...

M. Guy Ducloné. Les gens du château !

M. Maurice Jaendon. En Sologne !

M. Jean-Marie Le Pen. ...les gens qui gagnent péniblement leur vie, eux, sont attachés aux biens qu'ils ont mérités par leur travail et sont exigeants quant au respect des lois qui les défendent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Je ne vous ferai pas grâce de ma petite anecdote, même si elle a quelque chose d'un peu humiliant pour moi. Je ne suis pas masochiste, mais je crois aux exemples vécus.

Je me suis donc laissé entraîner, un jour, sur la plage de La Trinité-sur-Mer, à dérober, dans la voiture d'un pâtissier, une pile de gâteaux bretons d'une valeur de trente francs de l'époque. (*Sourires.*)

M. Didier Chouet. Des religieuses !

M. Jean-Marie Le Pen. Pris, si j'ose dire, la main dans le sac, je suis arrivé à la maison où j'ai été roué de coups de ceinture par mon patron-pêcheur de père, qui ne badinait pas

avec ce genre de fantaisie. Malgré les supplications de ma mère, qui avait, un peu comme les socialistes dans notre assemblée, le monopole du cœur, il ne s'est pas laissé attendrir et, dès le lendemain matin, il m'a amené à mon inattentiveur socialiste, M. Pourchasse, en disant : « Voici celui qui a volé ». Pendant toute la journée, mes trois petits complices et moi-même sommes restés dans la classe, à genoux, avec un écriteau sur lequel était marqué « voleur », et pendant la récréation, nous nous sommes promenés sous les lazzi de nos camarades.

A partir de cette expérience, j'atteste de l'efficacité de la répression sociale et de l'exemplarité de la peine, non seulement sur les coupables, mais même sur les petits camarades. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Philippe Marchand. L'héritage !

M. Jean-Marie Le Pen. A la vérité, s'il y a débâcle de la répression et de la sécurité, c'est qu'il y a aussi débâcle des fondements de la justice. Car s'il n'y a pas de sécurité sans sanction, s'il n'y a pas de loi sans sanction, il n'y a pas non plus de loi sans morale.

Or, sous la pression de la mode marxiste, qui a gagné progressivement nos écoles, nos universités, y compris notre école de la magistrature, qui a débouché sur l'explosion anarchisante de 1968, on a assisté, depuis quelques décennies, à un laxisme législatif.

Il est vrai que M. Badinter s'est inspiré de la philosophie de la responsabilité sociale mais il n'a fait que parfaire une évolution qu'avaient entamée avant lui les législateurs et les gouvernements de la V^e République. Il est vrai que M. Badinter, en 1981, a supprimé la peine de mort, la Cour de sûreté de l'Etat, les Q.H.S., la loi Sécurité et liberté, mais M. Jacques Chirac n'avait pas voté cette dernière et il était un adversaire de la peine de mort.

M. Philippe Marchand. C'est tout à son honneur !

M. Jean-Marie Le Pen. Et puis il y a eu les législations supprimant les peines sur le détournement de mineurs et les contrôles d'identité, mais avant M. Badinter, les réformes de 1958 du gouvernement de M. Michel Debré, celles de 1970 et de 1972 de M. Chaban-Delmas, celles de 1975 de M. Jacques Chirac s'étaient toutes inspirées de cette philosophie de l'exclusive responsabilité sociale.

M. Guy Ducloné. Et quand je pense que les députés de la majorité vous font des sourires !

M. Jean-Marie Le Pen. Je sais qu'il est toujours difficile de parler le soir car une certaine euphorie née du dîner donne un peu d'éloquence à certains de nos confrères (Sourires)...

M. Jean Jarroz. Collègues !

M. Jean-Marie Le Pen. ...mais, ma foi, il faut bien l'accepter !

Contre la criminalité et la délinquance en progrès spectaculaire que pouvons-nous faire, car, dans le fond, nous avons tous un intérêt commun qui est, comme le rappelait M. Bonnemaison, l'intérêt national ? La liberté, la propriété, la sécurité sont, je le rappelle, des droits imprescriptibles gravés sur les tables de la loi républicaine, je veux parler de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

M. Joseph Menga. Et l'égalité ?

M. Jean-Marie Le Pen. Pour les défendre, il faut, bien sûr, des sanctions, il faut une répression sévère et ferme. C'est la responsabilité des gouvernants, aussi bien des chefs de famille, des chefs d'entreprise que des chefs de gouvernement.

Pour que la répression soit juste en même temps que ferme, il faut reconstruire une échelle des peines qui adapte la sanction à la gravité de la faute commise.

Il faut rétablir la justice autour de principes simples : promptitude et efficacité. Car la plupart des crimes, surtout ceux dont nous avons à nous préoccuper qui sont les crimes professionnels, ont le lucre comme objectif. C'est pour l'argent que l'on vole, que l'on tue et que l'on trafique. Il est évident que les criminels aussi font des calculs de rentabilité. Ils comparent le prix qu'il faudra payer au bénéfice qu'ils en escomptent. Et quand l'attaque de banque coûte moins cher

que trente ans de travail chez Renault, on a tendance à passer facilement à l'attaque de banque. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]) Quand, au contraire, la sanction est proportionnée au crime, quand l'efficacité de la police et de la justice réduit presque à néant la différence qu'il y a entre le chiffre des crimes commis et celui des criminels arrêtés et condamnés, à ce moment-là, vous avez une vraie dissuasion. Quand le fossé s'élargit entre le nombre de crimes commis et le nombre de criminels purgeant efficacement et d'une manière incompréhensible leur peine, il y a alors pléthore de criminels et d'assassins.

M. Guy Ducloné. Et de trafiquants d'armes !

M. Jean-Marie Le Pen. Or, pour que l'échelle des peines soit efficace, il faut qu'elle soit aussi large que l'échelle des délits.

M. Guy Ducloné. La détention d'un revolver par exemple !

M. Jean-Marie Le Pen. Ça m'a servi de leçon, monsieur Ducloné. Ça m'a appris qu'aux Etats-Unis en tout cas, la police de l'immigration était bien faite !

M. Guy Ducloné. Mal faite !

M. Jean-Marie Le Pen. Dois-je vous dire que je préfère avoir été interpellé à New York plutôt qu'à Moscou ou à Budapest ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.)

M. Guy Ducloné. Vous aviez un revolver !

M. Jean-Marie Le Pen. J'ai un revolver pour me défendre contre les terroristes qui sont vos amis !

M. Guy Ducloné. Il n'y a que les tueurs qui ont des revolvers !

M. le président. Monsieur Ducloné, laissez parler l'orateur !

M. Jean-Marie Le Pen. Vous en savez quelque chose, monsieur Ducloné, vous qui appartenez à un parti qui fait régner la terreur sur les trois quarts du monde ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducloné. Et ceux qui torturent ? On les connaît !

M. le président. Monsieur Ducloné, il fait déjà assez chaud ! Laissez parler M. Le Pen ; vous aurez l'occasion de vous exprimer tout à l'heure !

M. Gilbert Bonnemaison. Ce n'est pas M. Ducloné qui était armé tout de même !

M. Jean-Marie Le Pen. Il convient de ne pas rétrécir de façon excessive, comme cela a été fait, l'échelle des peines, de ne pas écrêter par le bas en ne condamnant plus ce qu'on appelle la petite délinquance. En effet, il demeure vrai l'adage « qui vole un œuf, vole un bœuf ».

En écrétant les peines par le haut et en supprimant les peines principales, on élimine les seules qui soient adaptées aux crimes qui provoquent l'horreur ou qui, en tout cas, devraient provoquer l'horreur de toute femme et de tout homme bien nés. Je professe que celui qui peut regarder le cadavre d'un enfant massacré sans autre réaction que celle du statisticien ou du robot, celui-là n'est plus un homme. Et la réaction naturelle de celui qui assiste à un tel spectacle, c'est en effet une réaction de violence, de vengeance. La physiologie, la psychologie, en un mot la nature de l'homme appellent cette revendication viscérale de la justice. Et s'il se contient, ce n'est que parce qu'il sait que son besoin sera satisfait par le passage de la justice.

Monsieur le garde des sceaux, vous êtes avec le Gouvernement et l'Assemblée aux prises avec la nécessité de donner aux auteurs de certains crimes une sanction qui satisfasse l'aspiration de justice des hommes. Ceux qui tuent les enfants, ceux qui massacrent les passagers des avions, les tueurs, tous ceux-là, le peuple, dans sa santé morale, souhaite qu'on les élimine.

Quand cette assemblée a supprimé la peine de mort, 73 p. 100 des Français étaient partisans non seulement de son maintien, mais de l'exécution de la peine. Vous ne rem-

placerez pas la peine de mort. Et il est vrai que certains arguments de M. Bonnemaison n'étaient pas sans fondement. Il est exact que la longue peine de prison revêt peut-être un aspect plus effrayant que la mort. Et Buffet écrivait, après sa récidive de crime en prison, à M. le Président Pompidou, pour qu'on ne lui vole pas sa peine de mort, qu'on ne lui enlève pas la dignité du châtement. Et il a été exaucé.

M. Joseph Menga. Et Bontemps ?

M. Jean-Marie Le Pen. Il n'y a pas d'autre clé de voûte à notre système pénal, peut-être en raison de son caractère sacré, que la peine capitale. A peine vénielle, châtement d'avertissement. A peine criminelle, châtement capital.

On a fait le procès de la peine de mort. On a fait celui des anti-abolitionnistes. Mais personne ici n'éprouve du goût pour le spectacle de la mort. Mon Dieu ! la mort appartient à notre nature ; nous sommes tous condamnés à mort à la sortie du ventre de notre mère. Beaucoup de nos concitoyens sont atteints d'une manière irréversible. Certains savent qu'ils sont condamnés. Pourquoi n'aurions-nous de sensibilité, ou plutôt de sensibilité en l'occurrence, que pour les monstres, pour les assassins, pour les tueurs ? Je note que parce qu'elles disparaissent, les victimes des tueurs sont très rarement évoquées. Pourtant, si l'on rendait à la partie civile le rôle qu'elle devrait avoir dans les procès où elle parle au nom des victimes non seulement pour défendre leurs intérêts matériels, mais aussi leurs intérêts moraux, ne pourrait-on penser à cette peine à perpétuité que représente le chagrin d'avoir perdu un mari, une femme, un enfant, quelquefois dans des conditions atroces ? Dans un pays où les accidents du travail font plusieurs milliers de victimes par an, je ne vois pas pourquoi le seul métier dont l'exercice serait protégé serait celui de tueur, et non ceux de plongeur, de pompier, de policier, de convoyeur de fonds ou de maçon. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Je crois au contraire qu'il faut frapper, qu'il faut réformer profondément notre système de justice dans le sens d'un service réel de la justice. Il faut rénover le système pénitentiaire, mais là encore, mes chers collègues, nous arrivons bien tard dans un monde bien vieux. En réaction contre les prisons à forme religieuse qui étaient fondées sur les notions chrétiennes de culpabilité et de rachat, on a en Amérique et en Allemagne, je crois, entre les deux guerres, créé une forme nouvelle de purification des peines à savoir les camps, qui se sont acquis plus tard une épouvantable réputation.

M. Guy Ducloné. Tiens, ils ont donc existé !

M. Jean-Marie Le Pen. Mais quand ils furent créés, ils avaient la réputation, aux yeux des matérialistes et des athées, des sociologues qui n'attachaient pas d'importance au fait moral et religieux, d'une supériorité écrasante sur les systèmes des abbayes.

M. Gilbert Bonnemaison. On a vu ce que cela donnait !

M. Jean-Marie Le Pen. On y travaillait, on y gagnait de l'argent tout en maintenant les gens à l'intérieur d'un système, mais à l'extérieur de la société.

M. Gilbert Bonnemaison. C'est une apologie ?

M. Jean-Marie Le Pen. Mais non ! Vous valez mieux que ça. Ne nous faites pas une nouvelle fois ce procès. C'est dérisoire !

M. Gilbert Bonnemaison. Vous pourriez quand même choisir d'autres exemples !

M. Guy Ducloné. Les chambres à gaz, c'est connu !

M. Jean-Marie Le Pen. Faites-le devant des gens mal informés, mais pas devant vos collègues qui eux, tout de même, savent ce que sont les choses !

Et puis, monsieur le garde des sceaux, il faut aussi frapper la drogue pour le bien des drogués eux-mêmes. Il faut soumettre les malheureux jeunes gens et jeunes filles qui se sont laissés entraîner, au seul traitement qui ait prouvé son efficacité, celui qui est employé au Japon, et au cours duquel les toxicomanes sont soignés sans recours à des drogues de substitution. C'est un traitement très dur que certains pourraient juger cruel, mais c'est le seul qui évite le grand nombre de récidives. Et, puisque certains sont des adversaires de la peine de mort, je voudrais leur rappeler que, dans la Chine ancestrale, le fléau de l'opium était considéré comme impos-

sible à éradiquer et responsable, en quelque sorte, de l'avilissement du peuple chinois et du déclin de la nation des fils du ciel. Eh bien, celui que M. Giocard d'Estaing appela, lors de sa disparition, le « phare de l'humanité » décida de trancher sur le seuil de leur porte la tête de tous les opiomanes. C'est pourquoi depuis, en Chine, il n'y a plus de drogués.

Je n'irai pas aussi loin que Mao Tsé Toung. Je ne préconiserai pas ce genre de méthodes, encore que je pense que ceux qui vivent du trafic de la drogue doivent encourir la peine de mort qu'ils infligent, eux, à des milliers d'innocents. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Devra-t-on sans cesse rappeler qu'il y a une différence fondamentale entre les criminels et leurs victimes, à savoir que les uns sont coupables et les autres innocents ?

Vous devez savoir, monsieur le garde des sceaux, car vous êtes au courant de l'évolution des choses, qu'une nouvelle drogue vient d'apparaître aux Etats-Unis : le crack. Cette nouvelle forme de cristaux de cocaïne coûte dix fois moins cher que la cocaïne et ses effets sont dix fois, plus pervers, l'accoutumance est dix fois plus rapide. Ne doutons pas que ce « progrès »-là atteindra les rives de l'Europe. A ce moment-là vous aurez plusieurs dizaines de milliers de toxicomanes et vous devrez prendre des mesures de salut public. Vous devrez imaginer et revendiquer de cette assemblée peut-être des pouvoirs exceptionnels pour faire face à cette vague de destruction à la fois physique et morale.

Nous avons proposé deux projets que nous introduisons sous forme d'amendements.

Monsieur le garde des sceaux, il faudrait ouvrir un débat sérieux et profond sur la peine de mort. Mais il n'était pas possible, s'agissant des projets que vous nous soumettez en ce début de législature, de l'évoquer. En revanche, nous avons proposé la création d'une cour centrale criminelle capable de lutter contre le crime organisé.

Je crains que les propositions que vous nous faites ne soient pas du tout à la hauteur des besoins de notre pays. Il faut parfaire notre système de répression, mais il faut aussi parfaire notre système d'éducation. Il faut qu'à l'école on enseigne à nouveau, avec l'instruction civique, l'instruction morale.

Mes chers collègues, l'injustice, c'est probablement le premier sentiment qui vous a poussés, ou qui a poussé en tout cas la majorité d'entre vous, à entrer dans la voie de l'action publique. C'est parce que vous avez rêvé d'un monde moins injuste que vous vous êtes engagés dans la bataille, tant il est vrai que l'injustice est une véritable brûlure de l'âme. L'aspiration à la justice n'est pas d'essence matérielle, même quand elle exprime la défense d'intérêts légitimes. Elle est en nous une expression de l'harmonie universelle, un reflet du divin, un besoin de l'esprit, une exigence du cœur. Elle est le fondement et la garantie des droits de l'homme, de la solidarité des citoyens, elle est la trame de l'humanisme, et c'est la raison pour laquelle jamais nous ne nous satisferons de la voir bafoyée. *(Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. En opposant la question préalable, M. Joxe, président du groupe socialiste, par la voix fervente de M. Bonnemaison, a voulu faire décider qu'il n'y avait pas lieu de discuter du problème de l'exercice des libertés et de la sécurité de nos concitoyens.

La commission des lois ne l'a évidemment pas suivi et a rejeté la question préalable.

M. Michel Hannoun. Elle a bien fait !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je n'ai trouvé dans les deux interventions que nous avons entendues sur cette question préalable que des motifs et des raisons de la repousser puisque je n'ai vu aucune justification dans le discours de M. Bonnemaison, aucune référence qui puisse permettre de penser qu'il n'y a pas de raison de débattre de cette affaire. Dans l'intervention de M. Le Pen on trouvait au contraire toutes les raisons qui pouvaient justifier que ce débat soit ouvert.

Par conséquent, je souhaite que nous allions jusqu'au bout, et donc que cette question préalable soit rejetée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption

Contre

La question préalable n'est pas adoptée. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.])

M. Guy Ducloux. C'est dommage !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Jacques Barthe, premier orateur inscrit.

M. Jean-Jacques Berthe. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, « Projet de loi n° 153 relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance » : on aurait pu s'attendre à ce que, à un tel intitulé, correspondent un ensemble de mesures s'attaquant aux racines et aux conséquences de la délinquance et de la criminalité. Il n'en est rien. Au-delà de ce titre ronflant, la seule réponse apportée à la délinquance est de nature pénitentiaire. Il aurait donc mieux valu l'intituler : « Projet relatif à la répression de la délinquance et de la criminalité ».

Mais il est symptomatique qu'il en soit ainsi, car le Gouvernement réduit les différentes dimensions de la lutte contre la délinquance à la seule répression. Celle-ci est certes nécessaire, mais elle ne peut prétendre résoudre à elle seule la totalité des problèmes et on ne peut faire l'économie d'une prévention et d'une dissuasion actives.

Sanctionner les délinquants est nécessaire, mais en diminuer le nombre doit demeurer l'objectif essentiel. Or, loin d'éradiquer les sources de la criminalité, le Gouvernement abandonne toute action qui, quoique efficace, n'est pas spectaculaire.

Nous ne ferons pas reculer la délinquance sans améliorer le cadre de vie et l'habitat, sans réussir la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, sans recréer les liens sociaux qui se distendent, sans multiplier les actions en direction des secteurs de la population les plus défavorisés et donc les plus désespérés.

La prévention et la dissuasion sociale n'intéressent pas le Gouvernement. Cela coûte trop cher et exige un effort de trop longue haleine pour être rentable électoralement. C'est ainsi que les Z.E.P. risquent d'être abandonnées, l'ilotage des policiers freiné. Pourtant, l'expérience montre que ces actions de prévention sont efficaces. C'est ainsi qu'à Gennevilliers, où la prévention est considérée comme la priorité, la délinquance a chuté de 13 p. 100.

Certes, le Gouvernement n'a pas abandonné les conseils de prévention de la délinquance, organes à nos yeux indispensables car ils permettent de conduire, avec les élus locaux, des actions concertées entre les différents acteurs de la prévention : police, justice, enseignants. Mais la réduction des dépenses sociales, la politique de désert de l'emploi qui est poursuivie, conduisent les collectivités à suppléer le désengagement financier de l'Etat. L'Etat ne joue plus son rôle dans la politique de prévention qu'exige la réalité de la délinquance.

C'est si vrai qu'aucun des projets de loi déposés ne se réfère à cette dimension première de la lutte contre la criminalité.

Celui-ci nous le confirme, qui ne nous propose qu'une réponse pénitentiaire et procédurale à ce qui est avant tout un problème de société et appelle donc des solutions globales.

Mais même dans la voie choisie, le Gouvernement ne propose que de mauvaises solutions, car il n'assigne à la justice qu'une fonction de rapidité, sinon de précipitation, et lui confie la tâche de retrancher de la société, le plus longtemps possible, le délinquant, sans chercher à le rééduquer.

Je me permets de vous donner à ce propos, monsieur le garde des sceaux, un exemple tout à fait ponctuel et concret. J'ai reçu il y a une dizaine de jours, dans ma permanence, à ma mairie, non pas un jeune homme, mais un homme jeune, qui avait été condamné à six mois de prison pour avoir benoîtement, bêtement, falsifié des chèques de la sécurité sociale. Il avait ajouté un zéro à la somme qui lui était réglementairement attribuée. Il est certes absolument normal qu'il soit condamné. Mais six mois de prison pour une telle somme, alors que les fraudeurs à combien plus grande échelle, ceux qui ont fait passer des millions de capitaux à l'étranger, ont été amnistiés, lavés, blanchis ! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Et, pour eux, ce n'était pas de petites erreurs comme celle commise par cette personne, parce qu'ils savaient ce qu'ils faisaient, ils savent ce qu'ils font. C'est révoltant ! Sorti de prison, sans aucune aide d'aucune sorte, cet homme, qui n'avait plus rien, a dû recommencer, et, cette fois, faucher - je m'excuse du terme - à l'étal quelques pommes, quelques oranges, parce que démuni.

M. Jean Jarosz. Jean Valjean !

M. Jean-Jacques Berthe. Réfléchissez, monsieur le garde des sceaux, messieurs de la majorité, à ces cas, à ces humbles, à ces modestes de chaque jour. Il faut trouver des solutions de réinsertion, faute de quoi ils redeviendront un jour délinquants.

J'en reviens au projet.

Bien évidemment, ce projet serait, aux yeux du Gouvernement, insuffisamment sécuritaire si n'y figurait pas la désormais inévitable incrimination pénale, dont le peu de précisions fait craindre tous les abus.

C'est ce point que j'examinerai en premier puisqu'il s'agit d'un ajout qui n'a que peu de liens avec le fond du projet.

Le projet rétablit donc l'incrimination d'association de malfaiteurs dans des domaines pour lesquels la loi Peyrefitte le prévoyait et que la loi de 1983 avait exclue, c'est-à-dire le proxénétisme, le vol aggravé, la destruction par explosif et l'extorsion de fonds.

Cette disposition présente peut-être un intérêt pour la délinquance traditionnelle.

Mais, rapprochée du dispositif prétendument antiterroriste du projet de loi n° 156, et tout particulièrement de l'appel à la dénonciation, l'association de malfaiteurs nous inquiète.

Cette modification permet en effet d'interpeller et de poursuivre d'éventuels délinquants avant qu'ils n'aient commis l'acte qui leur est potentiellement reproché dès lors qu'ils ont « participé à une association formée ou à une entente établie en vue de la préparation, concrétisée par un ou plusieurs faits matériels, des délits visés ».

On sanctionne donc au mieux des intentions dont chacun s'accorde à reconnaître que rien n'est plus vague. Dès lors, c'est à la personne dénoncée de prouver qu'elle ignorait tout des projets de ses présumés complices.

On mesure donc le danger de cette disposition lorsque le projet la rend applicable aux dégradations aggravées visées à l'article 435 du code pénal, incrimination que l'on retrouve dans le texte consacré au terrorisme ou à ce qui est assimilé comme tel.

Nous souhaitons une fois de plus, monsieur le ministre, que toute imprécision soit levée à cet égard.

Mais ce n'est pas le seul danger que le texte fait courir à l'esprit et à l'institution de la justice. L'attaque la plus grave provient de l'extension de la comparution immédiate. L'opposition des députés communistes à cette procédure est ancienne et bien connue. Je n'y insisterai donc pas, préférant centrer mon propos sur les aggravations que propose le Gouvernement, qui adresse deux critiques au système actuel.

Tout d'abord - et c'est là le point essentiel - la comparution immédiate est limitée aux flagrants délits. Ensuite, elle impose au tribunal correctionnel qui ne peut se réunir le jour

même et dans les cas où le prévenu est en détention provisoire, de faire comparaître celui-ci au plus tard le premier jour ouvrable suivant, ce qui est impossible le plus souvent pour les petites et moyennes juridictions.

La réponse du projet est ambitieuse puisqu'il s'agit de « donner son plein essor à la comparution immédiate compte tenu des garanties considérables qu'offrent cette procédure rapide et les modalités de placement en détention provisoire ».

Mais les flagrants délits ne constituant pas un domaine suffisant aux yeux du Gouvernement, cette notion est remplacée par celle de « charges suffisantes ». Cela est à notre sens excessivement grave. La procédure de comparution immédiate entraîne déjà une rapidité excessive du jugement et de sa mise à exécution pour qu'elle ne soit pas inconsidérément étendue.

Monsieur le ministre, il ne faut pas aller visiter ces juridictions, comme vous l'avez fait, en compagnie de journalistes. Il faut les voir fonctionner mêlé au public pour mesurer la parodie de justice qu'elles constituent : ...

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Jean-Jacques Berthe. ... sur la seule foi des rapports de police, dont les auteurs sont absents, sans enquête sur la personnalité de l'inculpé, des avocats commis d'office qui prennent connaissance du dossier quelques minutes avant l'appel de l'affaire sont impuissants à exercer réellement les devoirs de la défense. Toutes les études le montrent : la comparution immédiate entraîne l'augmentation du nombre et de la durée des incarcérations. Et c'est bien là le but que vous assignez à la justice : mettre en prison de plus en plus, et pour le plus de temps possible, des délinquants pour lesquels conviendraient mieux d'autres sanctions, tels les travaux d'intérêt général ou toute autre peine de substitution. Peu vous importent les procédures ou les droits de la défense. Vous souhaitez donner l'illusion de combattre efficacement la criminalité, ce qui se mesure, pour vous, en taux de remplissage des prisons.

Le caractère répressif et répétitif de la comparution immédiate vous apparaît cependant encore insuffisant. Et vous substituez à la notion de flagrance, juridiquement établie, celle de la suffisance des charges, qui est totalement floue. Ce faisant, vous mettez l'ensemble des poursuites aux mains de la police et du parquet.

Mieux encore, le parquet, maître du choix de la procédure, pourra faire juger une affaire le jour où il le désirera, et ce quels que soient l'ancienneté des faits et l'état de l'instruction. En abandonnant l'exigence du flagrant délit, vous engagez la justice dans l'arbitraire procédural et vous visez le rôle de la défense. Vous abaissez encore l'autorité judiciaire, laissant à la police et au Parquet la prépondérance dans la conduite des affaires. Nous ne vous suivrons pas sur ce terrain.

On comprend pourquoi vous avez préféré faire la publicité de ce texte autour de la peine de sûreté et non autour de la comparution immédiate. Si les Français attendent de la justice qu'elle sanctionne rapidement ces infractions, ils sont attachés à ses règles de fonctionnement, et particulièrement aux droits de la défense.

C'est pourquoi, flattant et renforçant le sentiment sécuritaire auquel est sensible une partie de l'électorat, vous renforcez le régime des périodes de sûreté, périodes au cours desquelles il n'est pas d'aménagement possible de la peine et que vous portez, dans le cas extrême, de dix-huit à trente ans.

Le Gouvernement a renoncé à l'automatisme de cette peine de sûreté au motif que cela aurait pu conduire la cour d'assises à ne pas prononcer de réclusion à perpétuité.

Ce qui laisse penser que les jurés populaires sont bien moins sécuritaires que le Gouvernement ne le proclame.

Mais le renforcement de cette peine de sûreté s'inscrit toujours dans la même logique de méfiance des juges et s'oppose au principe de l'individualisation des peines.

Deux critères sont retenus quant au prononcé de cette peine. Certaines incriminations du code pénal : assassinat, parricide, meurtres multiples, ainsi que les prises d'otages avec torture ou les dégradations aggravées, ces deux derniers cas faisant à nouveau le lien avec le projet relatif au terrorisme. On se demande d'ailleurs pourquoi cette peine de sûreté ne s'appliquerait pas à l'ensemble des actes assimilés par le Gouvernement à des actes de terrorisme.

Le second critère tient à la qualité de certaines victimes de meurtre, le choix s'effectuant selon leur âge ou leur fonction, policiers et magistrats principalement.

Comme si le meurtre d'un mineur de seize ans était moins horrible que celui d'un enfant de quinze ans ou comme s'il était plus atroce d'assassiner une personne de soixante-dix ans qu'une personne de soixante-neuf ans !

Il y a là un choix selon les victimes qui, je l'avoue, me choque.

Mais le pire avec cette période de sûreté de trente ans, même si elle est modulable, c'est qu'elle s'oppose à toutes nos certitudes carcérales. A des fins électorales, vous prétendez rassurer en interdisant ou limitant toute décision touchant à l'application des peines. Vous ne pouvez cependant ignorer que 55 p. 100 des condamnés qui ont purgé la totalité de leur peine récidivent, contre 37 p. 100 pour ceux qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle.

M. Guy Ducoloné. C'est la réponse à ma question d'hier.

M. Jean-Jacques Berthe. Il faut le dire. Ces chiffres montrent que lutter contre la criminalité au niveau de la répression, c'est être attentif à l'évolution du condamné et chercher à lui faire réussir sa réinsertion. Au lieu de cela, et connaissant le caractère criminogène de la prison, où se structure la personnalité des criminels, vous abusez l'opinion publique en prétendant qu'il n'est d'autre remède que la prison.

L'ensemble des syndicats regroupant les personnels de l'administration, ainsi que de nombreux criminalistes, s'opposent à cette mesure. Car, outre qu'elle ne milite nullement en faveur de la rééducation du détenu, elle est absolument inadaptée à la réalité carcérale. Les prisons françaises, on l'a déjà dit au cours des récents débats, sont surchargées - 47 000 détenus pour 30 000 places - et le Gouvernement ne propose rien d'autre que de multiplier et de prolonger les séjours en prison.

Ne pouvant ignorer cette réalité, il ne propose d'autre solution que de confier les établissements pénitentiaires au privé. On vous a même prêté, monsieur le garde des sceaux, sans démenti de votre part, l'intention de confier à des entreprises privées la surveillance des détenus. L'engouement libéral vous fait même nier les fonctions assurées depuis toujours par l'Etat.

Le fonctionnement de la justice et de l'administration pénitentiaire est mauvais. C'est vrai, et nous sommes les premiers à le déplorer. Mais ce dont ces administrations ont prioritairement besoin, c'est de moyens en personnels et matériels qui, seuls, leur permettront de faire face à leur mission.

Faute d'augmenter ces moyens, vous privilégiez un fonctionnement expéditif de la justice pénale et vous proposez de vous dégager de vos responsabilités en matière d'incarcération.

Les députés communistes ont une autre conception de la justice et des responsabilités de l'Etat. C'est pourquoi ils s'opposent à ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Monsieur le président, je vous demande une suspension de séance de quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 2 juillet 1986 à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Albert Mamy.

M. Albert Mamy. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, lutter contre le crime et la délinquance est un devoir d'Etat d'autant plus impératif que notre société est fragile.

Elle est fragile, parce qu'elle est avant tout une démocratie.

Elle est fragile, parce qu'elle est une société de droit et qu'elle est fière de l'être.

Elle est fragile, parce que la défense des droits de l'homme est un principe fondamental qu'elle respecte.

Or, notre pays se trouve aujourd'hui confronté au terrible déferlement de la délinquance, qui est incontestablement un facteur de déstabilisation de notre démocratie. Il faut bien constater, par ailleurs, que, depuis quelques années, un laxisme coupable s'est installé à tous les niveaux. Il s'en est suivi, dans la population, un réel sentiment d'insécurité qui surgit au premier rang des préoccupations de notre temps.

M. Charles Revet. C'est tout à fait exact !

M. Albert Mamy. Il faut redonner confiance en la justice. Pour cela, il convenait de mettre en œuvre une nouvelle politique pénale qui permette, dans le strict respect des droits individuels, de restaurer un climat de sécurité totalement obéré ces dernières années.

M. Jean-Paul Séguéla. C'est bien vrai !

M. Albert Mamy. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, relatif à la lutte contre la criminalité, va dans le bon sens. Il complète heureusement les deux projets de loi déjà votés sur le terrorisme et l'application des peines. Ce dernier texte, en assurant la certitude de la peine qui devient désormais une sanction efficace, est le premier volet d'une politique globale qui redonne à la justice sa crédibilité.

Le deuxième volet de cette politique est le projet de loi sur la criminalité qui tend à mieux assurer la rapidité des procédures pénales et à redonner à la peine sa fonction dissuasive et neutralisante pour les criminels les plus dangereux.

En réalité, il y a deux délinquances ou, plus exactement, une délinquance à deux vitesses : la petite délinquance qui empoisonne la vie quotidienne des Français - vols de voiture, chèques sans provision et délits mineurs de toute nature - et qui, si elle est bénigne, n'en est pas moins très pernicieuse ; la criminalité violente, qui traumatise la population et qui risque de déstabiliser en profondeur notre société - cette grande criminalité, c'est notre cancer !

Deux traitements distincts doivent être administrés à ces deux maux.

Pour la petite délinquance, il faut imaginer d'autres moyens de lutte. Hier, j'ai entendu M. Bonnemaison utiliser à cet égard une image frappante en déclarant : « Il ne faut pas tuer une mouche avec un marteau ». C'est vrai ! Mais il faut chasser la mouche par d'autres moyens car la petite délinquance contribue grandement au surencombrement des prisons.

M. le rapporteur a indiqué qu'entre 1980 et 1985, le nombre des crimes et délits a augmenté d'environ un million d'unités et que la délinquance a presque doublé en une dizaine d'années. Il y a un instant, M. Le Pen a cité, lui aussi, des chiffres effrayants.

M. le rapporteur a également précisé qu'au 1^{er} avril 1986, les détentions provisoires lors de l'instruction préparatoire représentaient 67 p. 100 de l'ensemble et celles intervenant dans le cadre de la comparution immédiate 3,9 p. 100. Ce qui montre à l'évidence que la réduction de la détention provisoire passe obligatoirement par le développement de la comparution immédiate qui est une procédure beaucoup plus rapide, seule capable de désengorger le système pénal actuel. Encore faut-il que les droits de la défense soient fermement respectés, ceux du prévenu comme ceux de la victime.

A l'heure actuelle, le champ d'application de la procédure du flagrant délit est limité aux seuls délits dont la matérialité ne devrait pas être contestée, tout au moins *a priori*. Le projet de loi propose d'étendre la comparution immédiate à tous les délits pour lesquels « les charges paraissent suffisantes ». Cette notion de « charges suffisantes » est incomplète et nous nous félicitons que le rapporteur propose de la faire préciser par la mention suivante : « et que l'affaire soit en état d'être jugée ».

Cette nouvelle disposition est importante car elle permettra d'éviter des saisines trop systématiques à partir de procès-verbaux de police trop schématiques, portant les germes d'une justice expéditive qui ne garantirait pas suffisamment les droits de la défense. Et je remercie personnellement M. le rapporteur d'avoir eu cette initiative excellente.

Une telle disposition permettra également une meilleure protection des victimes qui pourront être entendues et convoquées afin de faire valoir leurs droits lors de l'audience de

comparution immédiate et sans avoir l'obligation de réassigner au civil, ce qui occasionne toujours des frais supplémentaires, des retards et des facteurs d'injustice.

Il nous semble également nécessaire que, dans le cadre du renvoi de l'affaire pour que celle-ci soit mieux instruite et préparée, le délai minimal soit suffisamment long pour permettre à la défense d'organiser ses droits. Je rappelle qu'il faut un minimum de dix jours pour citer un témoin. Or comment organiser une défense digne de ce nom si l'avocat du prévenu ne peut faire citer un témoin essentiel au procès ? Il en est de même pour la partie civile qui doit organiser sa défense, évaluer son préjudice avec précision et répondre aux arguments du prévenu.

Le projet de loi, en l'occurrence, tend à réduire sensiblement les inconvénients des procédures trop longues. En cela, son utilité et son efficacité sont sans doute de nature à résoudre l'encombrement des tribunaux répressifs dans la mesure où il assure la célérité du jugement. Mais il ne faut pas que cette rapidité absolument nécessaire soit acquise au détriment des droits essentiels de la défense, que ce soit pour le prévenu lui-même ou pour sa victime.

Il faut donc prévoir un délai suffisamment long lorsque le dossier n'est pas en état d'être jugé immédiatement. Nous pensons qu'un délai de douze à quinze jours minimum est nécessaire.

Sous cette réserve, le système de la comparution immédiate qui permet un jugement rapide de toutes les affaires simples est, à notre avis, une réponse adéquate pour concilier à la fois célérité de la justice, réduction du temps de la détention provisoire et protection des droits de la défense.

Les dispositions des articles 397-1 et 397-2 du code de procédure pénale, permettant au prévenu et à son avocat de demander un délai qui ne peut être refusé et au tribunal de décider un supplément d'information lorsque cela est nécessaire, constituent une protection efficace. Il convient que ce délai soit suffisamment raisonnable.

Le deuxième point important de ce projet de loi est l'instauration d'une période de sûreté pour les criminels les plus dangereux.

Cette période de sûreté, qui existe dans notre code de procédure pénale, pourrait aller jusqu'à trente ans avec une période irréductible de vingt ans.

Cette disposition, très importante, permet d'assurer la certitude de la peine. En cela elle complète le précédent projet relatif à l'application des peines. Allant dans le même sens, elle vise particulièrement les criminels les plus dangereux.

En effet, il fallait trouver une solution de nature à assurer la neutralisation de ces criminels, tout en permettant leur réinsertion après une très longue durée de détention.

Il n'est pas possible d'envisager, en effet, de maintenir en prison un condamné tout le restant de sa vie, car une telle solution ferait courir des risques absolument considérables aux surveillants des prisons.

Néanmoins la sanction pour des crimes graves doit revêtir un caractère suffisamment dissuasif et remplir une fonction de neutralisation du condamné.

Aussi le projet prévoit-il, pour les crimes les plus graves, de créer une période irréductible de détention.

En réalité, il n'y a rien de nouveau dans le principe puisque la période de sûreté a été instituée par la loi du 22 novembre 1978, la durée de cette période étant modifiée en fonction du quantum de la peine et de la nature de l'infraction. C'est l'article 720-2 du code de procédure pénale.

Cependant, le changement proposé est intéressant dans la mesure où il permet aux cours d'assises de porter la période de sûreté jusqu'à trente ans pour des crimes particulièrement odieux - parricide, meurtre aggravé, ou prise d'otages avec tortures notamment.

Le texte laisse, il faut le noter, aux jurys populaires des cours d'assises un très large pouvoir d'appréciation allant, pour le quantum, entre quinze et trente ans, avec bien sûr cette période irréductible de vingt ans, relativement modérée puisque, par l'application des textes actuels, la période de sûreté peut atteindre dix-huit ans.

D'un autre côté, il faut se féliciter qu'il n'y ait pas création d'une nouvelle peine mais simple allongement de la période de sûreté.

Dans ces conditions, le groupe de l'U.D.F. approuve le texte modifié par les amendements du rapporteur M. Aubert.

Il en approuve les orientations générales qui, pour l'essentiel, élargissent les possibilités d'action en faveur de l'accélération des procédures et de la célérité des jugements et instituent pour les plus dangereux criminels une période de sûreté de trente ans.

Il est temps de redonner à la justice pénale sa crédibilité et sa force ! Il est temps de réaffirmer la notion de caractère dissuasif de la peine !

Il est temps d'insister sur la fonction de neutralisation de la sanction pour de grands criminels, dont la dangerosité est démontrée !

Mais il faut sauvegarder le principe de réinsertion sociale, sinon notre société prendrait le risque de signifier qu'elle ne croit pas en l'homme.

Le groupe U.D.F. a apprécié tout particulièrement l'idée du rapporteur d'instituer une période transitoire entre une incarcération de très longue durée et la liberté totale, afin de mieux prévenir la récidive et de guider le condamné dans son retour à la vie civile.

Ainsi complété, ce projet emporte notre adhésion. Nous le voterons pour que la justice assume pleinement sa mission dans de meilleures conditions. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Joseph Menga.

M. Joseph Menga. Monsieur le garde des sceaux, le nombre des actes anti-sociaux a augmenté dans des proportions inquiétantes, c'est incontestable.

M. Bernard Debré. Oui, l'aggravation est certaine ! On ne vous le fait pas dire !

M. Joseph Menga. Le phénomène ne date pas de 1981, mais de bien avant.

M. Bernard Debré. Oui, mais l'aggravation ?

M. Joseph Menga. Les efforts entrepris depuis 1984 par notre collègue Pierre Joxe, ancien ministre de l'intérieur, ont contribué à donner un coup de frein au développement inquiétant de la criminalité *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Louis Mexandeu. Très bien !

M. Eric Raoult. C'est la meilleure !

M. Charles Revet. Et ça reste à prouver !

M. Joseph Menga. Monsieur le garde des sceaux, la philosophie dont s'inspire votre texte est-elle susceptible de répondre positivement aux faits de société auxquels sont confrontés tous les pays industrialisés, notamment le nôtre ?

En d'autres termes, l'aggravation des peines, l'extension de la procédure de comparution immédiate à tous les délits, récents ou anciens, lorsque les charges réunies sont suffisantes, et l'allongement des périodes de sûreté, sont-ils de nature à apporter une solution satisfaisante aux problèmes angoissants posés par l'accroissement des crimes et des délits ?

M. Bernard Debré. Oui !

M. Joseph Menga. Personnellement, je ne le pense pas.

M. Charles Revet. Il ne faut rien faire alors ?

M. Joseph Menga. A l'appui de cette idée, monsieur le garde des sceaux, j'invoquerai la surpopulation des prisons et la réponse donnée à ce sujet par notre collègue M. Emmanuel Aubert dont le rapport a mis en évidence l'inefficacité des mesures d'amnistie et de grâce prises ces dernières années.

M. Bernard Debré. Oh oui !

M. Joseph Menga. Monsieur le garde des sceaux, en dépit des reproches adressés par vos amis politiques aux précédents gouvernements - ils qualifiaient de « laxistes » les dispositions pénales contenues notamment dans la loi du 10 juin 1983 - le nombre des détenus est passé de 30 850 le 1^{er} septembre 1981 à 48 000 aujourd'hui.

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. Après les grâces et deux amnisties !

M. Joseph Menga. En effet, je vous l'accorde, monsieur le rapporteur. Selon votre raisonnement, monsieur le garde des sceaux, et celui de vos amis, des mesures jugées par vous « non dissuasives » n'ont pas empêché nos prisons d'atteindre un état de surpeuplement devenu inquiétant pour la sécurité du personnel pénitentiaire et pour celle des détenus.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Joseph Menga. Aujourd'hui, vous nous demandez d'adopter un projet qui, loin de réduire le danger, risque de contribuer à l'augmenter. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Charles Revet. Que faut-il faire alors ?

M. Joseph Menga. Il y aura bien plus de 48 000 détenus incarcérés dans nos prisons ! Que vous le vouliez ou non, monsieur le garde des sceaux, vous n'échapperez pas à cette logique.

Lorsque la loi, plus sévère il est vrai, conduira nos juges à frapper plus durement, inmanquablement le nombre des détenus augmentera. A cet égard, il est peut-être opportun d'un point de vue politique, d'annoncer à l'opinion préoccupée par le problème de l'insécurité qu'une politique de fermeté peut le résoudre : mais il convient alors d'avoir l'honnêteté intellectuelle de lui en faire connaître le coût et les moyens ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Paul Séguéle. Fausse hypothèse.

M. Bernard Debré. Que faut-il faire ?

M. Joseph Menga. Quand on sait, monsieur le garde des sceaux, à quelles difficultés budgétaires vous allez vous heurter ne serait-ce que pour lutter contre le surpeuplement présent des prisons, j'imagine celles qui surgiront lorsque nos prisons ne seront même plus en mesure d'accueillir de nouveaux détenus, après le vote de ce projet.

Ce ne sont pas les mesures que vous avez annoncées récemment qui contribueront à court terme à résorber ces difficultés. Construire des prisons, former de nouveaux surveillants, c'est une œuvre de longue haleine qui coûte très cher. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Bernard Debré. Vous, en tout cas, vous ne l'avez pas fait !

M. Eric Raoult. Rien pendant cinq ans !

M. Joseph Menga. En vérité, monsieur le garde des sceaux, votre projet relève d'une entreprise visant à rassurer nos concitoyens légitimement inquiets.

D'ailleurs votre souci serait partagé par l'ensemble de notre assemblée s'il tenait compte de diverses données. La fermeté est nécessaire voire indispensable, nous en sommes tous convaincus. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Bernard Debré. Très bien ! C'est déjà ça.

M. Eric Raoult. Il faut voter le texte !

M. Joseph Menga. Mais les dispositions de notre code pénal et de notre code de procédure pénale sont déjà suffisantes. Pourquoi les modifier en les aggravant ?

M. Bernard Debré. Parce que vous les aviez modifiées en les diminuant !

M. Joseph Menga. De toute façon, monsieur le garde des sceaux, la répression ne constitue pas, et vous le savez bien, l'unique solution au problème de la criminalité et de la délinquance. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Il en existe d'autres et vous l'avez en partie reconnu, qui sont contenues dans les mesures de prévention prises par le gouvernement précédent avec le concours des élus locaux.

Les maires des communes qui ont créé les conseils communaux de prévention contre la délinquance, quelle que soit leur sensibilité politique, le savent bien. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Mais non !

M. Joseph Menga. Les résultats obtenus contre la petite et la moyenne délinquance en témoignent.

M. le président. Mes chers collègues, vous aurez l'occasion de vous exprimer. Si vous ne voulez pas que le débat se poursuive jusqu'à une heure avancée de la nuit, laissez l'orateur terminer son intervention.

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. Très juste, monsieur le président !

M. le président. Poursuivez, monsieur Menga.

M. Joseph Menga. J'en arrive à un autre aspect du problème qui nous est posé. Le nombre des « faits antisociaux » a augmenté ces dernières années de façon inquiétante. Je le répète, ce n'est pas un phénomène spécifique à notre pays. Il affecte l'ensemble des nations industrialisées. Nous devons lucidement, et courageusement l'assumer, tout comme nous assumons, par exemple, la mortalité qui découle des accidents de la route.

A-t-on imaginé un instant de diminuer ou de supprimer la fabrication et la vente des véhicules automobiles pour supprimer le fléau de l'insécurité routière ? Non, bien entendu. On s'est attaché, au contraire, à mettre en œuvre des mesures alliant la dissuasion et la prévention. Il en va de même pour le traitement de la délinquance. Il convient d'éviter tout amalgame. La petite et la moyenne délinquances irritent, indisposent et exaspèrent l'opinion, mais elles se traitent en termes de prévention. Quant à la grande criminalité, il faut la réprimer avec sévérité, mais elle n'atteint pas, les chiffres le montrent, des proportions inquiétantes. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. Tiens donc !

M. Jean-Claude Dalbos. Et les petites vieilles assassinées à Paris ? Ce n'est rien ?

M. Joseph Menga. Philosophie à la fois répressive et expéditive, telles sont les principales caractéristiques du projet que, monsieur le garde des sceaux, vous souhaitez faire appliquer demain. J'en ai dénoncé les conséquences quantitatives. Mais ses dispositions présentent d'autres dangers. J'en citerai deux.

L'un des principes de notre droit pénal, tels qu'ils ont été consacrés par le Conseil constitutionnel, semble quelque peu bousculé : celui selon lequel l'autorité judiciaire est la gardienne des libertés individuelles. Ce principe ne se trouve-t-il pas malmené, en effet, par les nouveaux pouvoirs conférés à la police ? Ils anéantissent d'autant plus la compétence des tribunaux judiciaires.

Demain, le caractère flagrant du délit sera remplacé par l'importance des preuves rapportées. Ainsi, la célérité et le savoir-faire des policiers détermineront désormais le choix de la procédure. Certes, on me répondra qu'un procès accéléré vaut peut-être mieux qu'une détention provisoire excessive. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Paul Séguéla. Faut-il laisser courir ?

M. Joseph Menga. Sommes-nous vraiment coincés entre le caractère flagrant du délit et l'enlèvement de la procédure ?

M. Jean-Paul Séguéla. Pensez au nombre des détenus !

M. Joseph Menga. Le second danger résultera de l'institution de périodes de sûreté plus nombreuses et surtout plus longues.

Les mesures contenues dans votre projet, monsieur le garde des sceaux, même amendées par la commission des lois, auront pour conséquence non seulement de réduire la modulation des peines prononcées par les tribunaux, mais encore de permettre au juge d'allonger la durée de la période de sûreté.

Avez-vous pensé, monsieur le garde des sceaux, au danger encouru par le personnel pénitentiaire chargé d'assurer le fonctionnement des maisons centrales hébergeant des détenus condamnés à de longues peines de sûreté ?

M. Bernard Debré. Avez-vous pensé aux victimes ?

M. Joseph Menga. Avez-vous, monsieur le garde des sceaux, recueilli le sentiment sur ce sujet des organisations représentatives des surveillants ? Ils vous auraient certainement dit qu'un détenu, privé de l'espoir de recouvrer la liberté pour de longues années, sans l'espoir d'une permission, même lointaine, devient rapidement un être féroce capable de tout, déterminé à jouer sa vie et celle des autres lorsqu'un jour, déprimé et désespéré, il réalise la situation dans laquelle il se trouve !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Et les victimes ?

M. Joseph Menga. Ce n'est pas seulement dans les cellules que ce danger existe en permanence, mais aussi dans les lieux de promenade ou de travail, où la vie de quelques surveillants chargés d'assurer la discipline de plusieurs dizaines de détenus est en cause. (*Exclamation sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front National [R.N.]*) Imaginez l'état de tension de ces surveillants. Pour avoir été éducateur dans une prison, je sais de quoi je parle !

Dois-je parler de la conception de la nature de l'emprisonnement et de sa signification sociale ? Pour notre part, et je pensais qu'il en allait de même pour l'ensemble de nos collègues, nous considérons l'incarcération avant toute chose comme une mesure privative de liberté destinée à protéger le corps social de l'attitude et du comportement dangereux de certains êtres humains. Certes, elle doit être assortie de mesures visant à la réinsertion sociale, auxquelles s'ajoute la nécessité de la réparation des conséquences d'un acte ayant porté préjudice aux biens et à la personne d'autrui. Mais l'incarcération ne saurait présenter en aucune manière le caractère d'un châtiment ou d'une élimination, forme de vengeance collective, telle qu'elle a été admise au cours des siècles précédents. Or, je crains que nous n'en revenions à cette conception en aggravant les peines de sûreté.

Ce serait alors une incontestable régression. Le progrès dans notre histoire s'est toujours traduit par une meilleure compréhension des faits de société et, dans le domaine qui nous intéresse, monsieur le garde des sceaux, par une approche plus humaine des faits antisociaux. Votre projet, malheureusement, n'en prend pas le chemin, loin s'en faut.

Pour conclure, je vous exprime mon inquiétude. Votre projet ne résout d'aucune manière les problèmes de société auxquels nous sommes confrontés. Il se borne à introduire plus de répression dans une situation qu'il importe de maîtriser et d'assumer. Surtout, il traduit la peur d'une société face à ceux qui lui portent atteinte à un moment de leur existence. Or, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, une société qui a peur, et l'histoire l'a abondamment prouvé, est une société appelée à disparaître. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Emmanuel Aubert, rapporteur. Quel pessimisme !

M. Bernard Debré. Vous prenez les problèmes à l'envers, monsieur Menga !

M. le président. La parole est à M. Christian Demuyneck.

M. Christian Demuyneck. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, rien de pire que d'être contraint de refaire un travail bâclé.

Aujourd'hui, après cinq ans d'inefficacité socialiste (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), le Gouvernement est obligé de prendre des mesures importantes, rapides et efficaces, propres à mettre, enfin, un terme à l'insécurité ! Et l'insécurité, ce n'est pas comme voudraient nous le faire croire certains collègues de l'opposition, un vague sentiment diffus, savamment entretenu par des démagogues. Pour s'en rendre compte, il suffit de rencontrer les Français comme nous le faisons, quotidiennement, sur le terrain, dans nos départements, dans nos communes : on comprend alors qu'ils aient peur et qu'ils en aient assez ! (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et nous, nous ne les rencontrons pas ?

M. Louis Mexandeu. Nous avons été élu bien avant vous !

M. Christian Demuyneck. Ils en ont assez de trembler devant la montée de la délinquance, assez de voir que rien n'est fait contre les criminels et les voyous, et assez de constater qu'il ne fait pas bon d'être honnête en France actuellement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeu. Vous représentez la variante « Front national-R.P.R. » !

M. Christian Demuyneck. Ici même, M. Badinter disait il y a quatre ans, qu'il allait offrir aux Français la vraie sécurité qu'ils attendaient, celle que porte en elle une société

d'hommes et de femmes libérés de toute oppression, respectés dans leur droit au travail et à la dignité, dans leur droit à la différence ! Qu'a fait M. Badinter, qu'a fait le Gouvernement socialiste pour mettre en application ces principes généreux ? Il se sont bornés à lapider ce qu'avait construit le gouvernement précédent en taillant en pièces la loi Sécurité et libertés...

M. Joseph Menga. Et combien de magistrats en plus ?

M. le président. Monsieur Menga, vous avez souhaité ne pas être interrompu tout à l'heure. Par conséquent, n'interrompez pas votre collègue. Ayez au moins à son égard la tolérance que vous réclamez à votre endroit !

M. Christian Demuyneck. Ils se sont bornés, disais-je, à lapider ce qu'avait construit le gouvernement précédent en taillant en pièces la loi Sécurité et libertés, sous le prétexte de l'idéologie et sous la poussée des militants de gauche.

En quelques mois, se multipliaient les décisions les plus laxistes, les amnisties « à la pelle », les suppressions de la loi anticasseurs, de la Cour de sûreté de l'Etat, des contrôles d'identité. On relâchait les tueurs, les terroristes, et parallèlement on remplissait les prisons, car la magistrature était tellement paralysée, croulant sous le nombre d'affaires et souffrant d'un manque évident de moyens, que les tribunaux n'arrivaient plus à éculer le nombre vertigineux de dossiers annuels.

M. Louis Maxandaou. Quel spectacle !...

M. Christian Demuyneck. Entre 1980 et 1986, l'indulgence et le laxisme ont fait croître la délinquance, et le nombre des incarcérés dans les prisons françaises a atteint des sommets jamais vus. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) avec près de 50 000 personnes incarcérées...

M. Gilbert Bonnemaison. Qu'est-ce que nous étions laxistes !...

M. Christian Demuyneck. ... dont la moitié sont encore présumées innocentes, puisqu'elles attendent d'être jugées. Cinq ans de laxisme, ça suffit !

Vous avez prouvé, messieurs, qu'une politique exclusivement tournée vers la prévention n'apportait aucun résultat probant. Ne nous opposez pas une nouvelle fois prévention et répression. « La gauche fait de la prévention, la droite fait de la répression » : arguments éculés que les Français ne veulent plus entendre.

Les Français veulent vivre en paix ; ils sont conscients aujourd'hui de vivre dans une société où la liberté est menacée, car l'Etat a été incapable d'assurer leur sécurité.

Comment M. Joxe, qui a été ministre de l'intérieur et qui a eu en main les véritables statistiques de la montée de la délinquance en France - même s'il ne les a pas toujours révélées dans leur exacte vérité - comment M. Joxe et ses amis socialistes peuvent-ils soutenir et peuvent-ils opposer la question préalable...

M. Chérie Revet. C'est tout à fait inadmissible !

M. Christian Demuyneck. ... face aux projets de loi raisonnables et indispensables présentés par M. le garde des sceaux ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Le Gouvernement, dès son arrivée, décide d'engager une lutte sans merci contre la délinquance, le terrorisme et le banditisme et les députés du groupe socialiste usent de toutes les procédures pour retarder l'application de textes qui redonneront à la France confiance en sa justice.

M. Gilbert Bonnemaison. Vous dites cela sérieusement ?

M. Christian Demuyneck. Tous les Français sauront apprécier à sa juste valeur le comportement de ces élus. Ces quatre projets de loi, présentés par le ministre de la justice, constituent une arme indispensable pour renforcer l'efficacité de la justice pénale et pour lutter radicalement contre la criminalité. Je tiens à saluer au passage l'excellent rapport de notre collègue Emmanuel Aubert (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) sur le projet de loi que nous examinons, projet particulièrement important et ardu.

Les Français attendent la fermeté de leur gouvernement : ces textes répondent à un souci légitime bafoué depuis 1981. De plus, ces projets de loi prennent très scrupuleusement en

compte les libertés individuelles de chacun. Les honnêtes gens ne tremblent pas, comme vous essayez de le faire croire à gauche. Ce sont les malfaiteurs qui vont trembler, et c'est le principe même de la démocratie et de la liberté.

M. Gilbert Bonnemaison. C'est pourquoi vous supprimez les juges populaires ?

M. Christian Demuyneck. Même notre collègue Georges Sarre a reconnu il y a quelques jours que : « la démocratie, ce n'est ni la faiblesse ni le laxisme ».

Quoi de plus normal que de vouloir protéger tous les Français dans leur vie quotidienne, en particulier, ceux qui sont les plus vulnérables : les personnes âgées, les enfants et les handicapés ?

Quoi de plus normal que de réprimer la criminalité organisée ? C'est ce que propose enfin le texte que nous examinons aujourd'hui, qui va permettre d'appréhender les délinquants dès le stade préparatoire de l'infraction, grâce à l'incrimination d'association de malfaiteurs.

Quoi de plus normal que de punir sévèrement ceux qui tuent des policiers, des magistrats, des avocats ?

Quoi de plus normal que de faire peur aux criminels dangereux en leur promettant un châtement à la hauteur de leur méfait ? C'est ce qu'avait promis M. Badinter en 1981, lorsque la peine de mort avait été abolie ; mais ces fameuses peines de substitution n'ont jamais vu le jour, ce qui a créé dans notre droit pénal un vide incontestable dans l'échelle des peines. Aujourd'hui, enfin, le texte de M. le garde des sceaux comble ce vide insupportable en instaurant une période de sûreté pouvant aller jusqu'à trente ans, assortie d'une période incompressible de détention de vingt ans.

Quoi de plus normal, en effet, que les auteurs de crimes les plus odieux purgent leur peine en prison sans espoir de sortir au bout de quelques petites années, comme les voleurs de voiture ?

Quoi de plus normal, lorsqu'on n'a rien à se reprocher, que de montrer ses documents d'identité, même si l'on est étranger ?

C'est un principe élémentaire qui ne devrait pas déplaire aux partisans inconditionnels de la prévention que sont les socialistes, même si les « couacs » à ce sujet se sont toujours fait entendre entre le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Defferre, qui réclamait des contrôles d'identité systématiques et même la possibilité pour les policiers de tirer à vue, et le ministre de la justice, M. Badinter, qui disait tout le contraire.

Quoi de plus normal que de vouloir accélérer le cours de la justice en poursuivant plus rapidement certaines infractions ?

Le projet de loi présenté par M. le garde des sceaux constitue en ce domaine un progrès indéniable, car il substitue la notion de charges suffisantes au critère du flagrant délit, qui était loin d'être satisfaisant puisqu'il ne signifiait pas l'évidence de la culpabilité. Le manque de juges d'instruction dans les tribunaux français provoque d'importants retards, avec un allongement démesuré des détentions provisoires, avec des affaires civiles qui traitent plusieurs années de suite parce que toute la priorité est donnée au pénal.

Les tribunaux encombrés, ce n'est pas une légende ; ce n'est pas une vue de l'esprit : je prendrai comme exemple le tribunal de grande instance de Bobigny, le deuxième de France après Paris par le nombre d'affaires qu'il a à connaître chaque année. A Bobigny, près de 20 000 jugements sont rendus en correctionnelle par an, et ça ne suffit pas. Il y a à l'heure actuelle, environ 150 000 affaires à juger, soit près d'un an de retard. Comment voulez-vous que dans de telles conditions justice soit rendue ?

L'article 5 du projet que nous débattons aujourd'hui permettra d'accélérer la poursuite des infractions, grâce à un champ de procédure élargi qui évitera, en particulier, les longues détentions préventives, tout en offrant des garanties accrues au prévenu, puisqu'il comparaitra devant trois juges et non plus devant un seul juge d'instruction.

Quoi de plus normal que de réclamer des places dans les prisons, suffisantes pour accueillir toute la population des détenus ?

En Seine-Saint-Denis, le deuxième département de France à approvisionner les prisons, nous n'avons même pas de maison d'arrêt. Il faut faire plusieurs kilomètres, aller et retour, entre Fleury-Mérogis et Bobigny pour que la justice

suive son cours. Imaginez ce que cela représente en temps perdu, en charges financières, et surtout, en problèmes de sécurité, avec ces nombreux malfaiteurs qui se promènent à longueur de semaine sur les routes du département et de la région parisienne entre le tribunal et la prison. Il faudrait au moins en Seine-Saint-Denis une maison d'arrêt de 700 places pour mettre fin à cette situation tristement rocambolesque, bien entendu en concertation avec les élus et la population concernés.

Aujourd'hui, les élus que nous sommes savent que ces mesures répondent aux soucis des Français, en apportant, enfin, la sécurité aux honnêtes gens et en promettant l'insécurité et le châtiement aux criminels.

En tant que maire, je dis oui à 100 p. 100 à la prévention. Je sais ce qu'est la véritable prévention ; je la pratique tous les jours en apportant aux jeunes, en particulier, des réponses à l'ennui et au chômage, comme le font tous les maires de la majorité, comme le fait le Gouvernement avec les nombreuses mesures récentes en faveur de l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

M. Joseph Menga. Parce qu'il n'y a que vous qui faites ça ? Vous êtes un provocateur !

M. Christian Demuzynck. Encore une fois, prévention oui, laxisme non. La répression pour ceux qui tuent, pour ceux qui volent, oui. Les Français attendent cela depuis cinq ans.

Dans ces conditions, monsieur le garde des sceaux, tous les députés R.P.R. vous font confiance et vous soutiennent. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le garde des sceaux, je vous poserais une question principale. Avez-vous vraiment l'impression que votre texte soit de nature à dissuader un seul apprenti délinquant ? C'est là le problème essentiel qui se pose ce soir à nous.

Nous vivons, mes chers collègues, dans une période sans précédent dans l'histoire. Il faudrait remonter peut-être à dix siècles en arrière pour trouver une telle insécurité.

M. Louis Maxandaou. Le XVI^e siècle, ce n'était pas mal non plus !

M. Edouard Frédéric-Dupont. On peut dire que l'armée du vol, du crime blesse et pille comme cela ne s'est encore jamais produit. On peut dire également que les statistiques mêmes qui nous sont présentées ne reflètent qu'une part des crimes et des vols qui sont commis.

Je pourrais vous donner des précisions : à Paris, les forces de police n'enregistrent même plus les vols, quand on vient faire une déclaration.

J'ai dû plusieurs fois protester auprès du préfet pour qu'au moins on ait l'air d'inscrire sur les mains courantes les déclarations désolées de ceux qui avaient perdu tout ce qu'ils avaient.

J'ai eu l'occasion, comme rapporteur régional pour le conseil, d'aller dans les filots sensibles. J'ai vu la détresse des commerçants d'Aulnay-sous-Bois, par exemple, qui me disaient qu'ils étaient dévalisés trois fois par semaine. Ils n'osaient pas déposer plainte. Ils avaient peur des vengeances. Si par hasard l'un des voleurs était arrêté, il revenait le lendemain, plein de fierté, car il était devenu un véritable caïd dans la bande à laquelle il appartenait.

Chaque immeuble de nos grandes villes, et même de nos villages, est presque devenu un fortin, avec son code et ses portes blindées. Malheureusement, cela n'empêche pas les vieilles femmes, à Paris, vous pouvez le lire tous les jours dans les journaux, d'être agressées à leur domicile ou dans leur escalier.

À Paris, plus d'un assassinat par jour et plus de quarante vols avec violence sont commis. En juillet 1985, il y a eu 3.000 agressions sur les Champs-Élysées.

Monsieur le garde des sceaux, une telle situation n'est pas nouvelle ; voilà dix ans que je ne cesse d'appeler l'attention de nos collègues, M. Emmanuel Aubert pourra en porter témoignage. Si M. Peyrefitte était là, il pourrait vous dire combien, au sein d'un groupe qui n'était pas unanime pour le défendre, je n'ai cessé d'apporter mon appui à son action.

Nous atteignons des seuils tellement alarmants que l'on a l'impression qu'il faut des mesures exceptionnelles à cette situation exceptionnelle, et tant votre projet que le rapport très précis de mon distingué collègue M. Aubert ne nous donnent pas l'impression d'être à la mesure des dangers que la société supporte.

Espérez-vous frapper de stupeur les apprentis voleurs, par exemple, en remplaçant le flagrant délit par la suffisance de charges, ou bien en remplaçant le gage « sérieux » de réadaption par le gage « exceptionnel » ?

Certes, la partie valable de votre texte, c'est la rapidité des procédures. C'est une bonne formule et c'était nécessaire.

Votre texte présente un autre élément positif, c'est l'augmentation de la durée du régime de sûreté. D'abord, cela fera cesser ce scandale, dont se prévalait votre prédécesseur M. Badinter, lorsqu'il disait : « La perpétuité doit être ramenée à quatorze ans. » C'était une façon de rassurer les victimes !..

Je ne suis pas sûr que le forcené hésitera davantage parce qu'il aura une peine de sûreté un peu plus longue s'il est arrêté. Mais tout au moins, pendant cette durée, il sera neutralisé, il ne sera pas un danger pour la société. Par conséquent, cette mesure est positive. Toutefois subsistera toujours l'espoir, en cas de l'arrivée d'un président de gauche, d'une grâce présidentielle comme celle que nous avons connue.

Voyez-vous, depuis deux ans, les chefs de la maj^{orité} crient tous : « La peur doit changer de camp. » On a entendu ça partout, dans toutes les réunions publiques, dans toutes les assemblées. Eh bien ! votre texte ne répond pas du tout à cette promesse.

Comment faire changer la peur de camp ? Il y a un moyen. Il y en a même plusieurs. J'en citerai deux.

D'abord, rétablir la peine de mort. Je sais : on me dira que nous avons signé, dans des conditions d'ailleurs inadmissibles, sans référendum, une convention européenne des droits de l'homme. Mais des collègues du groupe des Indépendants ont fait un texte qui souligne que ce protocole n'abolit pas la peine de mort de manière absolue. Son article 2 permet de la rétablir dans le cas de guerre ou de danger imminent de guerre. Je cite : « Cela prouve que la peine de mort reste utile et légitime dans certains cas où le déploiement de la violence capitale menace la paix civile et, par conséquent, le fonctionnement de nos institutions. »

La société est menacée. Elle est en état de légitime défense et l'on peut parfaitement rétablir la peine de mort. La mise à mort existe, d'ailleurs, à l'heure actuelle, puisqu'il y a plus d'un assassinat par jour à Paris, mais elle n'existe que pour les honnêtes gens. *(Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.])*

L'an dernier, à Paris, des comités de sécurité ont été créés à l'initiative du maire de Paris. Chaque maire d'arrondissement était appelé à réunir autour de lui des magistrats, des policiers, des élus. J'ai alors été très frappé de voir des magistrats courageux sous un régime qui, pourtant, n'était pas très favorable à la peine de mort, venir nous dire que ce rétablissement était indispensable. Ils me citaient l'exemple suivant : les tueurs ne tuent pas seulement le caissier d'une banque, mais aussi les témoins. Cela ne coûte pas plus cher, c'est un forfait. Ils se savent passibles d'une peine maximale invariable quel que soit le nombre de personnes assassinées.

Cela explique d'ailleurs pourquoi des banques sont souvent pillées dans des conditions assez curieuses car, enfin, on se demande comment des coffres peuvent être vidés alors que le personnel de la banque aurait dû appuyer sur le bouton d'alarme. C'est tout simplement que les employés, mon Dieu, n'entrent pas dans cette fonction comme on entre dans la Légion étrangère, pour risquer leur vie, et qu'ils savent que toute personne qui lutte est immédiatement abattue. Par conséquent, ils se couchent. C'est comme cela que l'on peut piller une banque.

Telles sont les déclarations que nous ont faites, au cours de ces réunions de sécurité, les magistrats.

Voyez-vous, cette peine de mort a été défendue en son temps par un homme pour lequel nous avons tous conservé une grande admiration, le président Pompidou.

Je l'entends encore nous dire à la radio qu'il était favorable à la peine de mort. Sa déclaration m'avait frappé parce qu'il avait fait allusion à un crime qui s'était passé dans mon arrondissement, le VII^e. Un commerçant de la rue Solferino avait tué sa femme et sa fille. Condamné à dix-huit ans de

travaux forcés, il avait été libéré au bout de sept ans. Il s'était alors empressé de rouvrir un fonds de commerce puis avait voulu prendre pour femme une de ses employées, une malheureuse jeune fille de vingt ans. Elle n'a pas accepté, il l'a tuée. J'entends encore le président Pompidou nous dire : « C'est la société qui est à l'origine de cette mort, par son laxisme. » Voilà la justification de la peine capitale.

Pour que la peur change de camp - n'est-ce pas en raison de cette promesse qu'une foule de gens ont voté pour nous ? - il faut réprimer spectaculairement la récidive. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

On ne doit pas être trop sévère pour le délinquant primaire : il a pu commettre une erreur. Mais il faut que ceux qui l'ont vu commettre un délit sachent qu'il n'ira pas seulement sur les routes tailler des pierres ; il doit connaître la prison pour être ainsi vacciné contre la tentation de recommencer. Une fois sorti cependant, il mérite vraiment qu'on s'occupe de lui et, comme je l'ai fait bien souvent moi-même, qu'on l'aide à retrouver un emploi. Cet homme a été victime d'une défaillance ; même si ce n'est pas toujours facile, il faut l'encourager à retrouver sa dignité et ses moyens de vivre.

En revanche, certains voleurs peuvent être condamnés jusqu'à quinze fois. M. Peyrefitte s'étonnait par exemple, dans un de ses rapports, que l'on puisse encore bénéficier du sursis après douze condamnations. Ces gens-là n'ont rien compris. Ils pensent que la prison est une plaisanterie, que la justice n'existe pas et que la police n'est là que pour se faire tuer ! Bref, ils sont incorrigibles. A leur intention, le mieux serait de rétablir la relégation, cette peine instituée par la loi du 27 mai 1885, sous un gouvernement radical - et, que je sache, les radicaux n'ont jamais été des barbares ! Pour les « incorrigibles », car bien ainsi qu'on les nommait à l'époque, les tribunaux ordonnaient la relégation principale.

M. Louis Mexandeau. En Guyane !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Les critères retenus étaient la nature des délits, leur gravité, leur nombre et le délai séparant les récidives. A la suite des attentats anarchistes, ils ont été renforcés par la loi du 28 juillet 1894 et c'est ainsi que ce terrorisme a pu être brisé.

Pourquoi ne pas remettre cette peine en vigueur aujourd'hui ? Une société est nécessairement démoralisée quand elle constate que des tueurs peuvent être arrêtés puis récidiver parce qu'on les a relâchés. Les journaux sont pleins de ces drames.

Nous savons ce qui s'est passé pour Action directe. Après avoir bénéficié de la grâce du Président de la République, cette bande a pu commettre un nombre considérable de meurtres. Son chef et sa complice n'ont d'ailleurs pas été retrouvés. Mais ils accordent des communiqués aux journaux pour approuver les crimes commis en leur nom, voire sous leurs ordres.

Il est donc naturel qu'on empêche des gens qui ont déjà subi dix ou douze condamnations de récidiver. Il faut se débarrasser d'eux. Il ne s'agit pas de les condamner à mort. Il suffit de les reléguer sur une île lointaine pour être sûr qu'ils ne reviendront pas en métropole.

Ce qui est grave, voyez-vous, monsieur le garde des sceaux, c'est que vos prisons et vos tribunaux n'intimident plus personne. La peur n'a pas changé de camp ! Notre société fait un complexe de culpabilité, elle est malade de lâcheté puisqu'elle n'ose pas punir ses assassins. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Le 3 juillet 1982, alors qu'il quittait ses fonctions, le procureur général Bêteille, pour lequel je sais que vous avez une grande considération, s'exprimait en ces termes que j'ai d'ailleurs eu l'occasion de rappeler de cette tribune à votre prédécesseur : « Moi qui n'aurai pas la gloire de vider les prisons, j'éviterai au moins la honte et le chagrin de remplir un peu plus les cimetières. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Voilà une parole que nous devrions tous méditer, d'abord pour son courage, mais aussi parce que son auteur avait raison.

Monsieur le garde des sceaux, nous voterons votre texte. Bien que les mesures qu'il propose soient nettement insuffisantes, elles constituent en effet un très modeste effort dans la bonne direction. Mais nous sommes déçus, car ces projets de loi que nous examinons les uns après les autres marquent

la fin de la grande espérance qui était née le 16 mars. Eh oui ! Ceux qui avaient annoncé que la peur changerait de camp arrivaient au pouvoir et nous espérons que cette majorité comprenant le R.P.R., le C.N.I., l'U.D.F. et le rassemblement national allait gagner la grande bataille contre la violence, remporter la victoire de la sécurité. C'était cela le sens que de nombreux Français donnaient au succès de la vraie majorité victorieuse en mars dernier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Or, que voyons-nous ? A peine un petit effort dans le bon sens. Votre timidité, monsieur le garde des sceaux - je vous le dis malgré toute l'estime qu'un homme qui vous connaît peut avoir pour votre personne - nous inquiète et nous déçoit. Nous voterons votre texte, mais avec tristesse, conscients qu'un pays va vers la mort quand les honnêtes gens n'ont plus autant de courage que les autres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Dominique Saint-Pierre.

M. Dominique Saint-Pierre. Le praticien du droit que je suis, monsieur le garde des sceaux, avait été favorablement impressionné par le discours que vous aviez prononcé lors de votre prise de fonctions le 28 avril dernier. Vous aviez dit votre conviction « que la justice est une affaire d'hommes, d'argent et d'organisation ». Vous aviez indiqué que c'était un « miracle permanent qu'elle fonctionnât malgré le manque d'effectifs » : 5 500 magistrats en 1986, le même chiffre qu'en 1914, alors que le nombre d'affaires a doublé en dix ans, que les tâches des juges ont été étendues et que l'inflation législative s'est traduite par la parution de 1 300 lois et décrets pour la seule année 1983. Vous en aviez conclu qu'il ne fallait « pas de grandes réformes si ce n'est une toilette des textes existants ou quelques nouveaux textes rares et bien ciblés, mais de l'argent pour un budget sacrifié depuis quarante ans », et non pas cinq ans, comme l'a dit M. Demuynek.

Le 7 juin encore, au congrès de l'Union syndicale des magistrats, vous avez confirmé cette bonne impression en déclarant : « J'entends être l'homme qui aura fait la pause législative... La justice est submergée et des moyens accrus sont indispensables. » Aussi aviez-vous évoqué à juste titre la nécessité de réaliser de nouveaux établissements pénitentiaires, de construire ou rénover des palais de justice, d'accroître considérablement les effectifs. En somme, vous préconisiez, pour reprendre votre expression, « une action pragmatique sans grande réforme ».

Tous ces propos nous semblaient de bon augure. Il est vrai que, jusqu'en 1974, la société de consommation n'avait fait que bien peu pour la justice. Les choix budgétaires - cela s'explique - avaient privilégié l'éducation nationale, la justice sociale ou la santé. Plutôt que des tribunaux, on avait construit des lycées, des maisons ou des hôpitaux, pensant que pour la justice il serait toujours temps de voir. La crise a amplifié la difficulté des choix budgétaires, si bien que la justice est maintenant dans une ornière profonde.

Dans ce diagnostic lucide, nous avons reconnu le grand administrateur. Mais aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, vous tournez le dos à vos premières prises de position. Il est dangereux de faire croire à nos concitoyens que, grâce à cette loi, vous allez pouvoir lutter contre la délinquance. Elle pâtit en effet d'un rapprochement regrettable avec le texte sur le terrorisme et avec le projet sur les étrangers dont, comme par hasard, elle précède de quelques jours la discussion. Elle ne propose aucune solution efficace et elle ne répond pas aux questions que vous-même aviez si bien posées. Enfin, elle contient en germe des risques de dérapage qui menacent les libertés publiques.

Les nouvelles incriminations sont inutiles, car les dispositions en vigueur suffisent à la répression. La refonte de la comparution immédiate marque une régression de notre droit que notre collègue Jean-Pierre Michel, notamment, a remarquablement décrite. Elle me rappelle fâcheusement la loi des suspects sous la Terreur. De telles erreurs seront commises que l'on ira vers l'encombrement non plus des tribunaux correctionnels, mais des cours d'appel qui devront statuer sur les recours. Quant au principe même d'une peine incompressible, il manque pour le moins de réalisme, comme l'a souligné le personnel pénitentiaire.

En réalité, tout donne à croire que ce projet vise à satisfaire une certaine opinion, légitimement troublée par la criminalité. Il me rappelle la tentative de l'un de vos prédéces-

seurs, M. Lecanuet, qui, pour lutter lui aussi contre l'encroisement des tribunaux, avait ordonné la suppression brutale du régime des vacations et décidé qu'on jugerait douze mois sur douze, et non plus onze mois seulement. C'était peine perdue car il aurait fallu, dans le même temps, créer un poste de magistrat et un poste de greffier pour douze existants.

Présentez-nous plutôt, conformément à vos premiers discours, un budget permettant de doubler le nombre des juges d'instruction, de créer de nouvelles chambres pénales, d'augmenter le nombre des greffiers et des magistrats du parquet, d'agrandir ou de construire des palais de justice, d'accélérer la modernisation informatique engagée par M. Badinter. Nous dirons alors que vous allez dans le bon sens. Persuadez les Français que des crédits considérables sont nécessaires pour sauver la justice, battez-vous contre le ministère des finances, sachez convaincre vos collègues du Gouvernement et de la majorité de l'utilité de cette action. En un mot, réalisez ce que vous avez si justement promis le 28 avril 1986.

Ayant écouté attentivement toutes les interventions sur ce texte, je me suis demandé où se situait la différence qui sépare nos analyses sur la sécurité. J'en suis arrivé à la conclusion que le débat sur prévention ou répression est un faux débat parce qu'il y manque un élément. Entre la prévention et la sanction, il y a la recherche du délinquant, que le raisonnement saute trop volontiers. Si l'on craint d'en parler, c'est sans doute qu'elle est le fondement même du mal social. Sait-on qu'un crime de sang sur deux reste impuni, qu'un seul cambriolage sur quatre ou cinq entraîne la condamnation de son auteur et que, pour les vols de voiture, la proportion est encore plus faible ? Combien, parmi nous, ont été victimes d'une agression ou d'un vol, et combien ont eu la satisfaction de voir arrêter l'auteur d'infractions ? On imagine mal le ministre de l'intérieur ou le garde des sceaux déclarer à la télévision : « Français, vous avez une chance sur deux d'être pris si vous tuez, une sur cinq si vous cambriolez, une sur dix si vous volez une voiture ! » C'est inconcevable !

M. Gilbert Bonnemaison. Très bien !

M. Dominique Saint-Pierre. Alors, on se rabat sur la justice. Finalement, c'est elle qui fait les frais des carences de notre société dans la recherche des délinquants.

M. Le Pen, dont je regrette l'absence, nous a livré tout à l'heure une anecdote personnelle qui est riche d'enseignements. Pour avoir dérobé quelques madeines - ou bien étaient-ce des religieuses ? (*Sourires*) - il avait été sévèrement corrigé par son père. Mais s'il n'avait été pris qu'après avoir réussi quarante fois son forfait, aurait-il été aussi sensible à la rigueur de la punition ? Probablement pas. Il se serait promis que la prochaine fois, il ne se ferait pas prendre ! Je regrette que tout le débat soit faussé parce qu'on passe sous silence cet élément fondamental qu'est la recherche du délinquant, en raison même de ses piètres résultats.

M. Gilbert Bonnemaison. Très bien !

M. Dominique Saint-Pierre. Ainsi, monsieur le garde des sceaux, nous aurons pu soutenir, sur tous les bancs de cette assemblée, le projet politique dont vous avez fait état lorsque vous êtes arrivé place Vendôme. Malheureusement, les textes que vous nous présentez vont à l'encontre de vos déclarations initiales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification d'une décision relative à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette décision est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 153 relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (rapport n° 207 de M. Emmanuel Aubert, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 154 relatif aux contrôles et vérifications d'identité (rapport n° 208 de M. Jean-Louis Debré, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 2 juillet 1986, à une heure trente.)

*Le Directeur du service au compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ERRATA

I. - *Au compte rendu intégral de la première séance du 26 juin 1986.*

P. 2514, 1^{re} colonne, article 3 (Art. 700-1 - 3^o) :

Au lieu de : « loi n° 70-757 du 3 juillet 1970 »,

Lire : « loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 ».

II. - *Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 26 juin 1986 :*

P. 2543, 1^{re} colonne, 2^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « articles 700-3 à 700-4 »,

Lire : « articles 700-3 et 700-4 ».

ORDRE DU JOUR

établi par la conférence des présidents

(Réunion du mardi 1^{er} juillet 1986)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **vendredi 11 juillet 1986**, inclus :

Mardi 1^{er} juillet 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente ; **mercredi 2 juillet 1986**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente ; **jeudi 3 juillet 1986**, l'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, **vendredi 4 juillet 1986**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'application des peines (n° 156, 209).

Discussion du projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (n° 153, 207).

Discussion du projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 154, 208).

Lundi 7 juillet 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française (n° 206).

Mardi 8 juillet 1986, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux en Polynésie française (n° 206).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 195, 211).

Mercredi 9 juillet 1986, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du mardi 8 juillet 1986.

Discussion du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 200).

A dix-huit heures :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi présentée par M. Pascal Clément, tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme pour les communes dépourvues de plan d'occupation des sols (n° 216).

Judi 10 juillet 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et vendredi 11 juillet 1986, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du mercredi 9 juillet 1986.

DECISION SUR DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELECTORALES

Décision n° 86-998 et 86-1013

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 1986

CALVADOS

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu la requête n° 86-998 présentée par M. François d'Harcourt, demeurant à Maisons, Bayeux (Calvados), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 25 mars 1986, et demandant l'annulation des élections législatives qui se sont déroulées le 16 mars dans le département du Calvados ;

Vu la requête n° 86-1013 présentée par M. François-Marie Prado, demeurant 51, rue de la Rosière, à Hermanville-sur-Mer (Calvados), enregistrée à la préfecture du Calvados le 27 mars 1986, et demandant au Conseil soit d'annuler l'élection

de M. André Ledran, soit de proclamer élu M. François d'Harcourt, ou à défaut de prononcer l'annulation des élections législatives du 16 mars 1986 dans le département du Calvados ;

Vu les observations en défense présentées par Mme Yvette Roudy et MM. Louis Mexandeu et André Ledran, députés, enregistrées les 25 et 28 avril 1986, et les observations en réplique présentées par MM. François-Marie Prado et François d'Harcourt, enregistrées les 16 mai et 4 juin 1986 ;

Vu les nouvelles observations en défense présentées par MM. Louis Mexandeu et André Ledran, enregistrées le 6 juin 1986 et les réponses à ces observations présentées par MM. François-Marie Prado et François d'Harcourt, enregistrées les 19 et 23 juin 1986 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 11 juin 1986, et les réponses à ces observations présentées par MM. François-Marie Prado et François d'Harcourt, enregistrées les 19 et 23 juin 1986 et par MM. Louis Mexandeu et André Ledran, enregistrées le 27 juin 1986 ;

Vu les lettres de MM. François-Marie Prado et François d'Harcourt, enregistrées le 25 juin 1986, par lesquelles ils déclarent se désister de l'instance ;

Vu les autres pièces produites et jointes aux dossiers ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les désistements de MM. Prado et d'Harcourt ne comportent aucune réserve ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est donné acte des désistements de MM. François-Marie Prado et François d'Harcourt.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 1^{er} juillet 1986, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marcilhacy, Georges Vedel, Robert Fabre, Maurice-René Simonnet.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 1^{er} juillet 1986

SCRUTIN (N° 225)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance.

Nombre de votants 572
 Nombre des suffrages exprimés 572
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 250
 Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (116) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jean-Louis Masson.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 129.

Pour : 2. - MM. Francis Delattre et Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Bérégovoy (Pierre)	Cartelet (Miche)
Alfonni (Nicolas)	Bernard (Pierre)	Cassaing (Jean Claude)
Anciant (Jean)	Berson (Michel)	Castor (Elie)
Ansat (Guatave)	Besson (Louis)	Cathala (Laurent)
Asenit (François)	Billardon (André)	Césaire (Aimé)
Auchède (Rémy)	Bockel (Jean-Marie)	Chanfraut (Guy)
Auroux (Jean)	Bocquet (Alain)	Chapuis (Robert)
Mme Avice (Edwige)	Bonnemaison (Gilbert)	Charzat (Michel)
Aryault (Jean-Marc)	Bonnet (Alain)	Chauveau (Guy-Michel)
Badet (Jacques)	Bonrepaux (Augustin)	Chénard (Alain)
Balligand (Jean-Pierre)	Bordu (Gérard)	Chevallier (Daniel)
Bapt (Gérard)	Borel (André)	Chevènement (Jean-Pierre)
Barilla (Régis)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chomat (Paul)
Bardin (Bernard)	Boucheron (Jean-Michel)	Chouat (Didier)
Barnu (Alain)	Boucheron (Jean-Michel)	Chupin (Jean-Claude)
Barthe (Jean-Jacques)	(Ille-et-Vilaine)	Clert (André)
Bartolone (Claude)	Bourguignon (Pierre)	Coffineau (Michel)
Bassinat (Philippe)	Brune (Alain)	Colin (Georges)
Beaufils (Jean)	Calmat (Alain)	Collomb (Gérard)
Bèche (Guy)	Cambolive (Jacques)	Colonna (Jean-Hugues)
Bellon (André)	Carraz (Roland)	Combrisson (Roger)
Belongy (Jean-Michel)		Crépeau (Michel)

Mme Cresson (Edith)	Kucheida (Jean-Pierre)	Oehler (Jean)
Darinot (Louis)	Labarrère (André)	Ortel (Pierre)
Dehoux (Marcel)	Laborde (Jean)	Mme Osselin (Jacqueline)
Delebarre (Michel)	Lacombe (Jean)	Patriat (François)
Delchède (André)	Laignel (André)	Pen (Albert)
Derosier (Bernard)	Lajoinie (André)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Deschamps (Bernard)	Mme Lalumière (Catherine)	Pesce (Rodolphe)
Deschaux-Beaume (Fredy)	Lambert (Jérôme)	Peuziat (Jean)
Dessein (Jean-Claude)	Lambert (Michel)	Peyret (Michel)
Destrade (Jean-Pierre)	Lang (Jack)	Pezet (Michel)
Dhaille (Paul)	Laurain (Jean)	Pierret (Christian)
Douyère (Raymond)	Laurissegues (Christian)	Pinçon (André)
Drouin (René)	Lavédrine (Jacques)	Pistre (Charles)
Ducoloné (Guy)	Le Baill (Georges)	Poperen (Jean)
Mme Dufoix (Georgina)	Mme Lecuir (Marie-France)	Porelli (Vincent)
Dumas (Roland)	Le Déaut (Jean-Yves)	Portheault (Jean-Claude)
Dumont (Jean-Louis)	Ledran (André)	Prat (Henri)
Durieux (Jean-Paul)	Le Drian (Jean-Yves)	Provoux (Jean)
Durupt (Job)	Le Foll (Robert)	Puaud (Philippe)
Emmanuelli (Henri)	Lefranc (Bernard)	Queyranne (Jean-Jack)
Évin (Claude)	Le Garrec (Jean)	Quilès (Paul)
Fabius (Laurent)	Lejeune (André)	Quilliot (Roger)
Faugaret (Alain)	Le Meur (Daniel)	Ravassard (Noël)
Fizbin (Henri)	Lemoine (Georges)	Raymond (Alex)
Fiterman (Charles)	Lengagne (Guy)	Reyssier (Jean)
Fleury (Jacques)	Leonetti (Jacques)	Richard (Alain)
Florian (Roland)	Le Pensec (Louis)	Rigal (Jean)
Forgues (Pierre)	Mme Leroux (Ginette)	Rigout (Marcel)
Fourré (Jean-Pierre)	Leroy (Roland)	Rimbault (Jacques)
Mme Frachon (Martine)	Loncle (François)	Rocard (Michel)
Franceschi (Joseph)	Louis-Joseph-Doguet (Maurice)	Rodet (Alain)
Frêche (Georges)	Mahéas (Jacques)	Roger-Machart (Jacques)
Fuchs (Gérard)	Malandain (Guy)	Mme Roudy (Yvette)
Garmendia (Pierre)	Malvy (Martin)	Roux (Jacques)
Mme Gaspard (Françoise)	Marchais (Georges)	Saint-Pierre (Dominique)
Gayssot (Jean-Claude)	Marchand (Philippe)	Sainte-Marie (Michel)
Gérmon (Claude)	Margnes (Michel)	Sanmarco (Philippe)
Giard (Jean)	Mas (Roger)	Santrol (Jacques)
Giovannelli (Jean)	Mauroy (Pierre)	Sapin (Michel)
Mme Goeuriot (Colette)	Mellick (Jacques)	Sarre (Georges)
Goumelson (Joseph)	Menga (Joseph)	Schreiner (Bernard)
Goux (Christian)	Mericca (Paul)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Gouze (Hubert)	Mermaz (Louis)	Mme Sicard (Odile)
Gremetz (Maxime)	Métais (Pierre)	Siffre (Jacques)
Grimont (Jean)	Metzinger (Charles)	Souchon (René)
Guyard (Jacques)	Mexandeu (Louis)	Mme Soum (Renée)
Hage (Georges)	Michel (Claude)	Mme Stievenard (Gistèle)
Hermier (Guy)	Michel (Henri)	Stirn (Olivier)
Hernu (Charles)	Michel (Jean-Pierre)	Strauss-Kahn (Dominique)
Hervé (Edmond)	Mitterrand (Gilbert)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Hervé (Michel)	Montdargent (Robert)	Sueur (Jean-Pierre)
Hoarau (Elie)	Mme Mora (Christiane)	Tavernier (Yves)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Moulinet (Louis)	Mme Toutain (Ghislaine)
Hugot (Roland)	Moutoussamy (Ernest)	Mme Trautmann (Catherine)
Mme Jacq (Marie)	Nallet (Henri)	
Mme Jacquaint (Muguette)	Natzev (Jean)	
Jaltcn (Frédéric)	Mme Neiertz (Véronique)	
Janetti (Maurice)	Mme Nevoux (Paulette)	
Jarosz (Jean)	Notehart (Arthur)	
Jossep (Lionel)	Nucci (Christian)	
Josselin (Charles)		
Journet (Alain)		
Joxe (Pierre)		

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)

Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)

Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
Perdomo (Ronaldo)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Poujault (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Marial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terror (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arrecks (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barite (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Boillengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franc)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvel (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereu (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyras (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)

Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chomelot (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrète (Roger)
Coutanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delattre (Georges)
Delevoe (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Arien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyssel (Michel)

Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Émile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Marny (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Robert Borrel, Francis Delattre, Valéry Giscard d'Estaing et Jean-Louis Masson.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Louis Masson et Francis Delattre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 226)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance.

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	249
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. André Labarrère.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Hubert Guze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer, et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Anart (Gustave)
 Aseni (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barilla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufile (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Bernad (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Boquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Mme Bouchardau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carletel (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chapin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Cîtepeau (Michel)
 Mme Creson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbir (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Floñan (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gocuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hemu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)

Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dugué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)

Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierrret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popperin (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)

MM.

Abein (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arceckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Becther (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (François)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Lolc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)

Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rodard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)

Ont voté contre

Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Brian (Jean)
 Brian (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambun (Charles de)
 Chamoungon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Charbon (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Defosse (Georges)

Souchon (René)
 Mme Soum (René)
 Mme Stévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-José)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavemier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Derock (Albert)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devsjan (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferran (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaille (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)

Grussenmeyer (François)	Legendre (Jacques)	Mouton (Jean)	Rigaud (Jean)	Schenardi (Jean-Pierre)	Tiberi (Jean)
Guéna (Yves)	Légaré (Philippe)	Moyne-Bressand (Alain)	Roatta (Jean)	Séguéla (Jean-Paul)	Toga (Maurice)
Quichard (Olivier)	Le Jaouen (Guy)	Narquin (Jean)	Robien (Gilles de)	Seitlinger (Jean)	Toubon (Jacques)
Haby (René)	Léonard (Gérard)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Sergent (Pierre)	Tranchant (Georges)
Hannoun (Michel)	Léontieff (Alexandre)	Nungesser (Roland)	Rolland (Hector)	Sirgue (Pierre)	Trémège (Gérard)
Mme d'Harcourt (Florence)	Le Pen (Jean-Marie)	Ornano (Michel d')	Rossi (André)	Soisson (Jean-Pierre)	Ueberschiag (Jean)
Hardy (Francis)	Lepercq (Arnaud)	Paccou (Charles)	Roux (Jean-Pierre)	Sourduille (Jacques)	Valleix (Jean)
Hart (Joël)	Ligot (Maurice)	Pacchi (Arthur)	Roussel (Jean)	Spierer (Robert)	Vasseur (Philippe)
Herlory (Guy)	Limouzy (Jacques)	Mme de Parafieu (Françoise)	Royer (Jean)	Stasi (Bernard)	Virapoullé (Jean-Paul)
Hersant (Jacques)	Lipkowiak (Jean de)	Mme Papon (Christiane)	Rufenacht (Antoine)	Stirbois (Jean-Pierre)	Vuibert (Michel)
Hersant (Robert)	Lorenzini (Claude)	Mme Papon (Monique)	Saint-Ellier (Francis)	Taugourdeau (Maurice)	Vuilleume (Roland)
Holeindre (Roger)	Mancel (Jean-François)	Parent (Régis)	Salles (Jean-Jack)	Tenaillon (Paul-Louis)	Wagner (Georges-Paul)
Houassin (Pierre-Rémy)	Marné (Jean)	Pascalini (Pierre)	Savy (Bernard)	Terrot (Michel)	Wagner (Robert)
Mme Hubert (Elisabeth)	Marcellin (Raymond)	Pasquini (Pierre)		Thien Ah Koon (André)	Weisenhorn (Pierre)
Hunault (Auvier)	Marcus (Claude- Gérard)	Perchat (Michel)			Wiltzer (Pierre-André)
Hyeat (Jean-Jacques)	Marlière (Olivier)	Perben (Dominique)			
Jacob (Lucien)	Martinez (Jean-Claude)	Perbet (Régis)			
Jacquin (Denis)	Marty (Élie)	Perdono (Ronald)			
Jacquemin (Michel)	Masson (Jean-Louis)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Jalkh (Jean-François)	Mathieu (Gilbert)	Péricard (Michel)			
Jarrot (André)	Mauger (Pierre)	Peyrat (Jacques)			
Jean-Baptiste (Henry)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)	Peyrefitte (Alain)			
Jeandon (Maurice)	Mayoud (Alain)	Peyron (Albert)			
Jegou (Jean-Jacques)	Mazeaud (Pierre)	Mme Piat (Yann)			
Julia (Didier)	Médecin (Jacques)	Pinte (Etienne)			
Kasperet (Gabriel)	Mégret (Bruno)	Poniatowski (Ladislav)			
Kergueris (Aimé)	Mecmin (Georges)	Porteu de La Moran- dière (François)			
Kiffer (Jean)	Messmer (Pierre)	Poujade (Robert)			
Klifa (Joseph)	Mestre (Philippe)	Préauvont (Jean de)			
Koehl (Emile)	Micaux (Pierre)	Proriol (Jean)			
Kuster (Gérard)	Michel (Jean-François)	Raoult (Eric)			
Labbé (Claude)	Millon (Charles)	Raynal (Pierre)			
Lacarin (Jacques)	Miossec (Charles)	Renard (Michel)			
Lachenaud (Jean- Philippe)	Mme Missoffe (Hélène)	Reveau (Jean-Pierre)			
Lafleur (Jacques)	Montestruc (Pierre)	Rzyet (Charles)			
Lamant (Jean-Claude)	Montesquiou (Aymeri de)	Reymann (Marc)			
Lamassoure (Alain)	Mine Moreau (Louise)	Richard (Lucien)			
Langa (Louis)					
Lecanuet (Jean)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

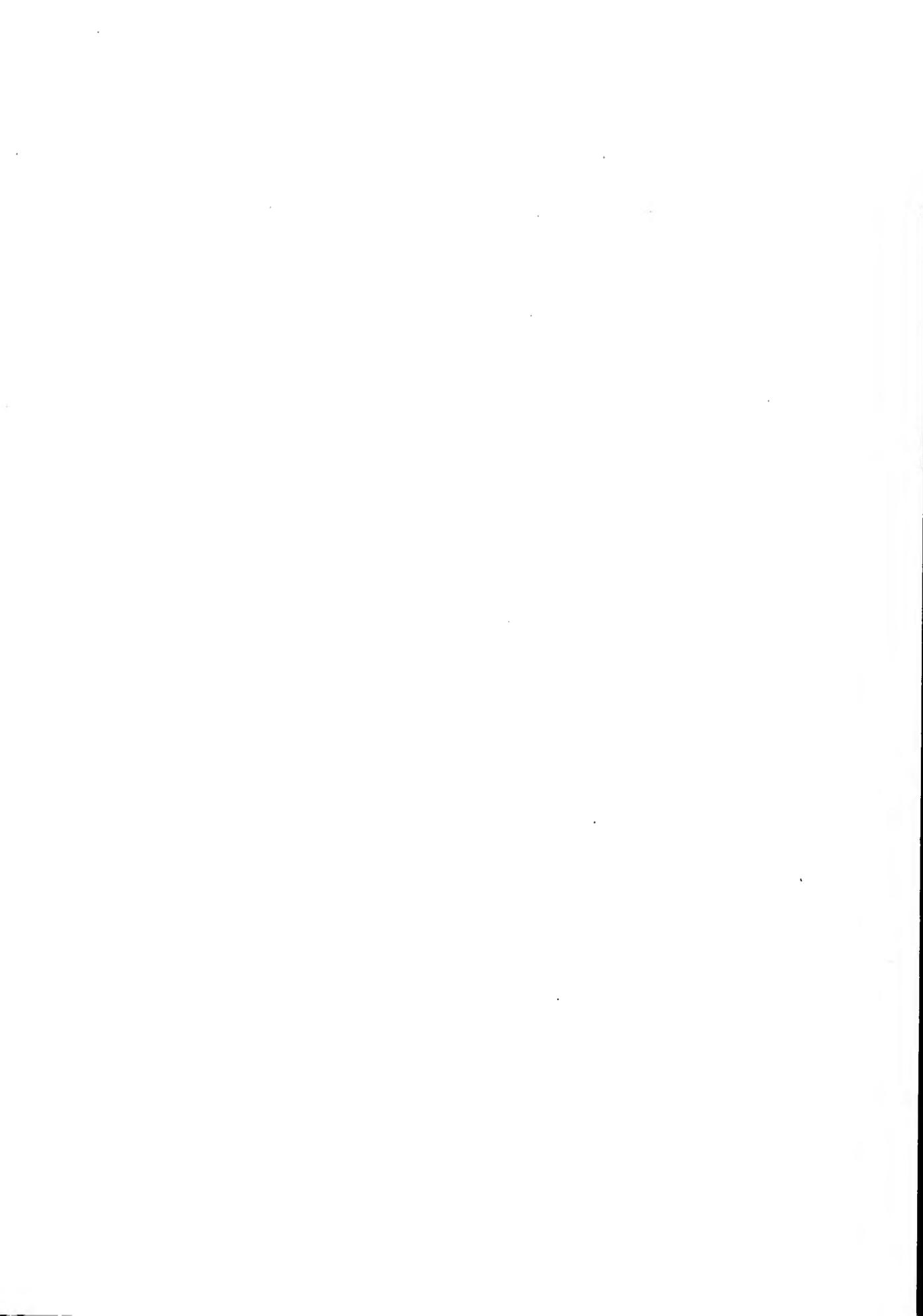
MM. Robert Borrel, Valéry Giscard d'Estaing et André Labarrère.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. André Labarrère, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 199 sur l'amendement n° 71 de M. Michel Sapin à l'article 3 du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (suppression des deux premiers alinéas de l'article 700-2 nouveau du code de procédure pénale) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 27 juin 1986, p. 2533), M. Jean-Claude Martinez, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 an	106	906	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions..... 1 an	106	626	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
63	Table compte rendu.....	60	62	
93	Table questions.....	60	60	
	DEBATS DU SENAT :			Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
06	Compte rendu..... 1 an	96	608	- 06 : compte rendu intégral des séances ;
36	Questions..... 1 an	96	351	- 36 : questions écrites et réponses des ministres.
66	Table compte rendu.....	60	77	
96	Table questions.....	30	48	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
07	Série ordinaire..... 1 an	664	1 603	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
27	Série budgétaire..... 1 an	196	296	- 27 : projets de lois de finances.
	DOCUMENTS DU SENAT :			Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
00	Un an.....	664	1 400	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 76727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : 46-76-62-31
Administration : 46-76-61-39

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)